

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE
INSTITUT D'ÉTUDE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Tome 2

THÈSE

En vue de l'obtention du grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE

Discipline : Sociologie

Titre

**L'IMPLANTATION MISSIONNAIRE AU CONGO-RDC : DE L'ASSISTANCE A
L'AUTONOMIE FINANCIERE. UNE APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE**

Présentée et soutenue le 22 juin 2016 par

Faustin-Noël GOMBANIRO RUTASHIGWA

JURY

M. Claude ABE (Rapporteur) : Professeur de Sociologie politique, Université catholique d'Afrique Centrale-Institut catholique de Yaoundé

M. André GUICHAOUA (Directeur) : Professeur émérite de Sociologie à l'IEDES, UMR IRD 201 Développement et sociétés, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

M. Isidore NDAYWEL è NZIEM (Membre) : Professeur d'Histoire, Université de Kinshasa

M. Marc PONCELET (Rapporteur) : Professeur de Sociologie à l'ISHS, Université de Liège

M. Claude PRUDHOMME (Membre) : Professeur émérite d'Histoire contemporaine, Université Louis Lumière Lyon II, Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, UMR CNRS

École doctorale de Géographie de Paris

Unité de recherche : UMR IRD 201 *Développement et Sociétés*

Directeur de thèse : André GUICHAOUA

2016

ANNEXES

LISTE DES DOCUMENTS, CARTES, QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ET GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENQUETES

A. DOCUMENTS

1. A1 : La théorie de la dépendance
2. A2 : L'origine du *Padroado*
3. A3 : Lettre de Dom Afonso, roi chrétien, aux Seigneurs de son royaume (Mbanza Kongo, 1512)
4. A4 : Lettre de Rui de Aguiar au roi Manuel du Portugal sur le roi Dom Afonso (Mb. K., 25 mai 1516)
5. A5 : Prière d'hommage de Jean-Paul II aux missionnaires d'Afrique au Congo (Kisangani, 06 mai 1980)
6. A6 : Méfiance de l'élite intellectuelle africaine vis-à-vis de l'Eglise catholique
7. A7 : La Convention du 26 mai 1906 entre le Saint Siège et l'EIC sur l'enseignement au Congo
8. A8 : La Convention de gestion des écoles conventionnées catholiques
9. A9 : Convergences et confluence: la coopération des missions à l'ordre colonial
10. A10 : Le vrai visage de l'Alliance de forces démocratiques pour la libération du Congo » (AFDL)
11. A11 : Les vrais acteurs des guerres de rébellions récurrentes en RDC
12. A12 : Le caractère global de la dépendance : la théorie de l'échange inégal
13. A13 : La théorie du structuralisme et du paradigme Centre-Périphérie
14. A14 : La théorie de l'échange inégal (suite)
15. A15 : La détérioration des termes de l'échange : les controverses
16. A16 : Religion et société contemporaine : un paradoxe ?
17. A17 : Taux de croissance du PIB en volume et du PIB par habitant en RDC
18. A18 : L'Eglise catholique allemande punit ses mauvais payeurs
19. A19 : Les sources financières de l'entreprise
20. A20 : Le management opérationnel et le management participatif
21. A21 : Enjeux et histoire du management opérationnel
22. A22 : Déclaration du président de la Commission épiscopale du Zaïre pour le Développement
23. A23 : Le gage, le bail emphytéotique
24. A24 : La création des richesses
25. A25 : Quelle est la richesse de l'Eglise catholique ?
26. A26 : Pourquoi les patrimoines des évêchés ont-ils été publiés?

27. A27 : Les contributions obligatoires : les prémices, la dîme
28. A28 : Le Compte de Résultat d'une entreprise
29. A29 : La composition de l'autofinancement
30. A30 : Les charges financières et les charges exceptionnelles d'une organisation
31. A31 : Calculs de l'autofinancement

B. LES CARTES

1. B1 : Carte administrative de la République démocratique du Congo
2. B2 : Carte de la province du Sud-Kivu

C. QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ET GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENQUETES

1. C1 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec Mgr le Vicaire Général
2. C2 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec l'économiste général
3. C3 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec les Curés et Vicaires de paroisse
4. C4 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec les Responsables des services diocésains, agents salariés, acteurs majeurs dans la vie paroissiale, paroissiens

A1 : LA THEORIE DE LA DEPENDANCE

Georges Balandier observe dans sa « Contribution à une Sociologie de la Dépendance (1952) » que jamais l'actualité quotidienne n'a autant attiré notre attention sur les *situations de dépendance*. La notion de dépendance, qui était d'un usage fréquent en économie politique et en psychanalyse, s'est vulgarisée jusqu'à devenir un instrument d'explication auquel recourent les journalistes [...].

L'auteur invite à constater combien les notions de dépendance, de domination et de soumission sont au centre de nombreuses tentatives d'interprétation ou d'explication des événements contemporains. Pour être devenues d'un usage commun, de telles notions n'en sont pas moins imprécises, chargées d'un potentiel émotionnel qui tient, en partie, à l'emploi polémique qui en est fait.

D'entrée, deux questions se posent : comment définir une situation de dépendance et comment la caractériser objectivement ? À partir de quel moment cette situation est-elle saisie comme telle par les individus ou les groupes qui la subissent, au point d'orienter les comportements et les réactions de ceux-ci ?

Car, s'il est vrai que toute liberté humaine « est une *liberté située*, liberté encadrée dans le réel », « liberté sous condition », « liberté relative » (Georges Gurvitch, « Les Degrés de la Liberté Humaine », in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, XI, 1951 ; fragment d'un important ouvrage à paraître sous le titre *Déterminismes Sociaux et Liberté Humaine.*), on doit penser qu'un certain degré d'obéissance aux déterminismes sociaux, qu'une certaine forme de dépendance est le propre de toute réalité sociale.

C'est ainsi que les psychanalystes et les anthropologues-analystes ont pu étudier les modalités de la dépendance exprimées par les relations entre enfants et parents, selon les différents types d'éducation. Ceux-ci ont montré combien les réactions à cette dépendance primaire varient selon les ensembles culturels (Margaret Mead, 1968; 1972).

Elle peut être non seulement acceptée, mais aussi désirée parce que créatrice de sécurité : Octave Mannoni a donné, au cours de son analyse psychologique du Malgache, une position-clé à l'observation que ce dernier ne se sent « en infériorité que lorsque les liaisons de dépendance sont d'une façon ou d'une autre compromises » ; ailleurs, tel autre auteur a fait de cette acceptation de la dépendance primaire une caractéristique du « Chinois du Sud » (1950 :52. Octave Mannoni, *Psychologie de la Colonisation*, Éd. du Seuil).

L'autre exemple est donné dans l'ouvrage édité par Géza Roheim, *Psychoanalysis and the Social Sciences* ; article de Warner Muensterberger, « Orality and Dependence. Characteristic of Southern Chinese »: « ... the adult Southern Chinese male apparently does not give up his early instinctual demands, his longing for dependence and passivity ».

Ces quelques indications rapides montrent combien le contexte culturel est important en ce domaine. Balandier suggère ainsi de distinguer une dépendance négative (ou passive) - qui est acceptée ou recherchée en raison des avantages psychologiques qu'elle apporte et qui est éprouvée comme « naturelle » pourrait-on dire - et une dépendance positive (ou active) qui apparaît comme liée à une certaine situation sociale, éprouvée comme créatrice de désavantages et qui provoque des réactions de dérobade, de refus ou de révolte. Sans cette distinction, qui révèle deux catégories très différentes, on comprendrait mal que le Malgache et le Chinois du Sud, dépendants et passifs par rapport à leurs organisations socioculturelles traditionnelles, aient été capables de la révolte malgache et de la révolution chinoise.

Alors que la première est saisie comme un manque à l'occasion des transformations de la situation sociale qui tendent à l'éliminer et à actualiser l'insécurité (Nous renvoyons à l'ouvrage de O. Mannoni qui est, sur ce point, riche d'analyses très convaincantes), la seconde est saisie à l'occasion d'une situation sociale qui se développe en accusant les relations de dominant à dominé, les antagonismes entre ces deux termes ; elle conduit à une prise de conscience qui aspire à une transformation radicale de la situation, à un progrès.

Cela, Hegel l'exprima en affirmant que la servitude laborieuse est la source de tout progrès humain, social, historique. Et Marx, à sa suite, en annonçant le rôle historique du prolétariat, rôle qui dépend non seulement de l'évolution des forces productives matérielles et des rapports de production, mais encore d'une « prise de conscience » qui permet de « constituer » le prolétariat en classe. Ce qui donne une place importante à la notion de « conscience dépendante ».

De telles observations suggèrent la manière dont la dépendance pourrait être définie objectivement : en la caractérisant par un certain type de rapports sociaux, de relations humaines ; et la manière dont elle pourrait être analysée subjectivement : en évoquant le rôle de la conscience et des réactions conséquentes. Elles sont fondées exclusivement sur une étude de l'esclavage antique et du rapport capital-travail dans les sociétés modernes. Mais, depuis quelques années, sous l'impulsion de la crise des colonisations, le champ d'investigation s'est élargi jusqu'aux peuples dits colonisés ou dépendants ; les mouvements nationaux qui se sont affirmés aussitôt après la dernière Guerre Mondiale ont manifesté l'urgence d'une sociologie réalisant l'étude de ces peuples en fonction de leur dépendance à l'égard des nations coloniales.

Et l'on commence à percevoir que ce point de vue est le seul pouvant permettre une analyse compréhensive de leur situation actuelle. C'est ainsi que J. Obrebski s'efforce de préciser les caractères d'une sociologie des « nations montantes » (*rising nations*), ces « nouvelles structures nationales libérées des clivages et contradictions anciennes » que les peuples dépendants ont tenté de constituer « par opposition au groupe dominant » (« *The process of rising nations* », p.3)

Cependant que les premières études réalisées ont montré que de tels phénomènes, provoqués par la réaction à la dépendance (dont l'étude précise relève de la sociologie et de la psychologie sociale), varient considérablement dans leurs aspects en fonction de l'arrière-plan socioculturel (relevant de l'observation anthropologique). Un des meilleurs connaisseurs de l'Orient actuel, Tibor Mende, insiste justement sur le fait que la « réaction asiatique a été conditionnée par l'histoire des relations entre l'Asie et l'Occident » et qu'elle « a été différente selon la texture idéologique et sociologique de chaque région » (Tibor Mende, *La Révolte de l'Asie*, P.U.F., 1951).

L'auteur dit encore : « C'est en recourant à cette double perspective utilisant souvent les faits négro-africains recueillis lors de nos enquêtes et recherches théoriques, que je voudrais apporter ma contribution à une sociologie de la dépendance » (Mende, 1952 : 6-7).

L'impossibilité pour les pays du Sud de se développer a été contredite temporairement par le décollage économique des 4 dragons dans les années 60, qui a été suivi plus tard par la crise économique asiatique. Un apparent contre exemple est aussi celui de la Chine et de l'Inde depuis les années 80. Cependant, ces pays sont encore loin du peloton de tête en termes d'indice de développement humain (IDH) et le fait qu'ils se soient développés ne signifie pas l'absence d'entrave. Le cas des pays d'Afrique noire est beaucoup moins heureux, accumulant à peu de choses près l'ensemble des IDH les plus bas de la planète. Cette théorie a une certaine proximité avec la notion de néocolonialisme. Très influente dans les années 1960 à 1970, la théorie de la dépendance soutient une vision globale et holiste de l'histoire sociale, politique et économique mondiale.

Cette théorie avance que les pays les plus riches ont besoin des plus pauvres afin de s'assurer de la continuité de leur croissance. Conçue dans les années 1950, lors d'une phase de radicalisation de la compréhension des rapports internationaux et du développement, cette théorie s'oppose alors à la théorie de la modernisation ou de l'industrialisation qui prétend que les pays sont à un stade inférieur de leur développement ou que ces pays ne sont pas intégrés dans l'économie globale. Pour la théorie de la dépendance, ces pays sont intégrés, mais sont structurellement mis en état de dépendance continue en appliquant, par exemple, l'interdiction de la production nationale de produits devant être achetés auprès des compagnies coloniales.

Pour André Gunder Frank, la dépendance des pays du Sud s'explique historiquement par la colonisation (Asie, Afrique, Amérique latine par exemple) et par les échanges commerciaux inégaux (par les compagnies comme la Compagnie néerlandaise ou anglaise des Indes orientales). Pour l'économiste argentin Raúl Prebisch, l'enrichissement des pays riches est inversement proportionnel à celui des pays pauvres.

Pour les théoriciens de la dépendance, il est actuellement impossible que les pays du Sud se développent sans se libérer des liens de dépendance entretenus avec le Nord, puisque le développement des pays du Nord repose sur le sous-développement de ceux du Sud.

Bien qu'il existe de nombreuses divergences entre les théoriciens de la dépendance, tous ont cependant en commun les dynamiques suivantes : les pays les plus pauvres sont dans l'obligation de fournir des ressources naturelles ou de la main d'œuvre bon marché aux pays les plus riches. Ces obligations sont le résultat de l'histoire de la colonisation.

Aussi, les pays les plus riches ont-ils mis en place un ensemble de contraintes (légales, financières techniques et autres) qui ont rendu les pays les plus pauvres dépendants. Ces contraintes sont, entre autres, le résultat d'un transfert technologique déficient entre les pays riches exportateurs de la technologie et les pays pauvres du Sud qui en sont dépourvus.

Les critiques de la théorie de la dépendance affirment que celle-ci sous-évalue le rôle joué par les élites et les économies locales dans le sous-développement chronique de ces pays. Ces critiques montrent, par exemple, le rôle joué par la corruption ou l'absence de culture de compétition commerciale. Cela dit, certains auteurs dépendantistes ont mis en avant cette dimension, Fernando Henrique Cardoso principalement. D'autres critiques affirment que la théorie de la dépendance est trop générale et celle-ci n'a pas suffisamment analysé les disparités du développement entre les pays du Sud.

Parmi les théoriciens de la dépendance, nous pouvons citer sans être exhaustif : Andre Gunder Frank, Samir Amin, Giovanni Arrighi.

A2 : L'ORIGINE DU PADROADO

L'origine du *padroado* est, selon Jean Comby (1992 : 87-99) à situer dans les motivations culturelles et religieuses du grand départ missionnaire des temps modernes (XVe-XVIIIe siècle). Les croisades ont été un échec en Orient, mais l'idée de croisade continue de hanter les chrétiens du XVe et du XVIe siècles, et les papes en relançant, en vain, la convocation.

Pie II meurt de chagrin devant son échec d'Ancône (1464) : en Orient, l'Islam progresse inexorablement avec la prise de Constantinople (1453) et la conquête de l'Europe balkanique par les Turcs Ottomans. En revanche, en Occident, la lutte contre l'Islam remporte des succès incontestables.

En 1415, les Portugais prennent aux musulmans Ceuta sur la côte marocaine ; c'est le point de départ des expéditions portugaises sur les côtes d'Afrique, en particulier celle que dirige l'infant Henri, dit le Navigateur. Les Portugais se voient accorder, à cette occasion, des bulles de croisade dont la plus connue est celle de Nicolas V, *Romanus Pontifex* (1455).

Dans le passé et tout au long du XV^e siècle, la papauté avait concédé aux souverains portugais des bulles de croisade qui leur accordaient la possession des terres conquises sur les infidèles avec le droit et le devoir de mettre en place des établissements chrétiens (églises, monastères...) dans ces mêmes lieux. Croisade, colonisation et évangélisation sont clairement associées. Pour couper court aux éventuelles contestations des Portugais, les souverains espagnols, Isabelle et Ferdinand, obtiennent du pape Alexandre VI Borgia, d'origine espagnol, plusieurs bulles qui reconnaissent à l'Espagne la souveraineté sur les terres découvertes par Christophe Colomb et leur confient la charge d'évangéliser les habitants.

D'une manière plus précise, la bulle *Inter cetera*, datée du 4 mai 1493, traçait une ligne de démarcation : à l'Ouest d'une ligne située à cent lieues des Açores et des Iles du cap Vert, toutes les terres découvertes appartiendraient à l'Espagne. En conséquence, le domaine portugais se situait à l'Est de la ligne. Les deux États déplacèrent la ligne de deux cent soixante-dix lieues à l'Ouest par le traité de Tordesillas (juin 1494). Ainsi le Brésil devint terre portugaise après sa découverte vers 1500. La difficulté du calcul des longitudes entraînera des contestations en Asie, à propos des Philippines, à la fin du XVI^e siècle. Selon des conceptions médiévales déjà largement contestées, le pape a sur le monde un pouvoir universel qu'il délègue aux princes en vue du salut des peuples qui leur sont soumis.

Dans cette optique, seul le baptême confère un droit légitime de propriété. Sur base de ce partage, de nouveaux accords aboutirent à la définition juridique des patronats espagnols (*patronato*) et portugais (*padroado*). Les principales bulles sont de 1508 pour l'Espagne et de 1514 pour le Portugal.

Depuis plusieurs siècles, la papauté considérait qu'elle avait la responsabilité de l'évangélisation du monde. Par les bulles de patronat, le pape abandonne aux deux rois l'organisation de l'Église dans les territoires découvertes et conquis. Ils sont les « *patrons* », les chefs des Églises nouvelles. Le trésor royal subvient à l'existence du clergé, à la construction des églises, aux frais du culte, etc. Les autorités font transporter les évêques, prêtres et religieux. Le roi fonde les évêchés et désigne les évêques. Sans doute il faut pour les nominations la ratification pontificale, mais le pape n'intervient pas directement.

Le système du patronat donnait une solution immédiate à l'organisation de l'évangélisation, mais les inconvénients ne tardèrent pas à apparaître. Au moment du partage, l'Espagne et le Portugal étaient seuls en compétition. Quand la France se mit sur les rangs de la conquête coloniale, François I^{er} ironisa : « Je voudrais bien lire les clauses du testament d'Adam qui m'excluent du partage du monde. » La France récupéra des territoires sur les domaines espagnols et portugais. Quant à l'Angleterre et à la Hollande passées à la Réforme, elles ne se sentaient pas liées par les bulles pontificales.

Dans le cadre du patronat, l'évangélisation fut souvent soumise aux aléas de la politique coloniale et européenne. Cela entraîna parfois des retards considérables dans les décisions et nominations. Les deux pays se montrèrent extrêmement sourcilleux de préserver leurs droits alors qu'ils avaient de la difficulté à remplir leurs devoirs.

Le Portugal, qui avait un million et demi d'habitants au XVI^e siècle ne pouvait suffire aux besoins de l'Église dans la moitié du monde ; il lui fallait faire appel à un personnel étranger, par exemple à des jésuites de toutes nationalités, qui devaient passer par Lisbonne. Les vacances de sièges épiscopaux furent nombreuses et les souverains portugais refusaient toute intervention directe du Saint-Siège. Ce fut le cas pour le royaume Kongo durant trois siècles.

A3 : LETTRE DE DOM AFONSO, ROI CHRETIEN, AUX SEIGNEURS DE SON ROYAUME

(Mbanza Kongo, 1512)

« [...] Cependant, nous nous sommes souvenus qu'avec la grâce de Dieu Notre Seigneur, il n'est pas nécessaire d'avoir besoin de beaucoup de monde mais surtout sa protection. Nous avons donc eu confiance qu'après nous avoir donné connaissance de sa foi, il nous donnerait son aide contre ces ennemis qui refusaient de recevoir la foi qui leur avait été offerte. Nous avons décidé de les attendre et de combattre contre eux.

Comme on lançait déjà un grand nombre de flèches, nous nous sommes approchés pour combattre avec les sagaies et les épées, en implorant le secours du bienheureux apôtre saint Jacques. Alors, immédiatement et miraculeusement, nous avons vu nos ennemis tourner le dos et fuir aussi rapidement qu'ils pouvaient, sans que nous sachions la cause de leur déroute. Nous les avons poursuivis et un grand nombre de gens moururent sans qu'aucun de nous n'en ait été la cause.

Après avoir remporté la victoire, nous avons appris par ceux qui échappèrent au combat, sans qu'aucun ne dise le contraire, que la cause de leur défaite était intervenue lorsque nous avons invoqué saint Jacques. Ils avaient alors tous vu une croix blanche dans le ciel et un grand nombre de cavaliers armés.

Cette vision leur a fait éprouver une si grande épouvante qu'ils n'avaient pu s'empêcher de se mettre immédiatement en fuite. Pour cela, nous semble-t-il, nous devons avoir une grande dette envers la Providence, en plus des grandes actions de grâces et louanges que nous devons à Notre Seigneur pour les grâces et la miséricorde qu'il a accordées à nous et à tous les nôtres.

Ce miracle fut si éclatant et évident et notre victoire si complète que nous en faisons mémoire dans les armoiries des rois qui viendront après nous en nos royaumes et seigneuries du Congo. De cette façon, ils ne pourront jamais oublier cette grande grâce et faveur que Dieu a accordées si merveilleusement au roi, au royaume et au peuple »

A4 : LETTRE DE RUI DE AGUIAR AU ROI MANUEL DU PORTUGAL SUR LA FOI DE DOM AFONSO (Mbanza Kongo, 25 mai 1516)

« Ce roi Dom Afonso n'a d'autres sentiments que pour Notre Seigneur. Dans ses ordonnances, il vient de décider que les sujets de tout le royaume doivent payer la dîme. Il dit qu'il faut porter la lampe devant et non derrière soi.

Votre Altesse doit savoir que, d'après ce qu'il dit, il me semble que son christianisme n'est pas celui d'un homme, mais d'un ange que le Seigneur aurait envoyé à ce royaume pour le convertir. Je puis en effet certifier à Votre Altesse qu'il nous enseigne et qu'il connaît mieux que nous les prophètes, l'évangile de Notre Seigneur Jésus-Christ, toutes les vies des saints et tout ce qui se rapporte à notre sainte mère l'Église. Si Votre Altesse le voyait, elle en serait étonnée. Il parle si bien et avec tant d'assurance qu'il me semble que toujours l'Esprit Saint parle par sa bouche.

En effet, Seigneur, il ne fait rien d'autre qu'étudier ; bien des fois il s'endort sur ses livres et bien des fois il oublie de manger et de boire pour parler des choses de Notre Seigneur. Il lui arrive d'être tellement absorbé par l'Écriture sainte qu'il s'oublie lui-même. Bien plus, quand il donne audience ou entend les parties, il ne parle rien d'autre que de Dieu et de ses saints. Il étudie les saints évangiles. Lorsque le prêtre achève de dire la messe, il lui demande sa bénédiction ; ensuite, il commence à prêcher à son peuple avec grande générosité et charité. Il lui demande de se convertir par amour de Notre Seigneur et il l'exhorte en ce sens. Il se tourne si bien vers Dieu que les siens en sont étonnés.

Quant à nous, nous le sommes bien davantage à cause de sa vertu et de sa foi en Notre Seigneur. Il agit de même chaque jour et il prêche comme je viens de le dire à V. Altesse. De même V. Altesse doit savoir qu'il est grand justicier. Il punit sévèrement ceux qui adorent les idoles et il les fait brûler avec elles. Il a dans tout son royaume des officiers de justice chargés d'arrêter tous ceux qui conservent les idoles, s'adonnant aux fétiches ou font quelque autre action mauvaise qui porte atteinte à notre sainte foi catholique. En outre, il a déjà réparti dans son royaume plusieurs chrétiens du pays qui tiennent des écoles et enseignent notre foi au peuple. Il existe également des écoles de jeunes filles où enseigne l'une de ses sœurs. C'est une femme qui a bien soixante ans ; elle sait bien lire et a appris dans sa vieillesse. V. Altesse se réjouirait de la voir. Il y a d'autres femmes qui savent lire également et qui vont à l'église chaque jour. A la messe, le roi se recommande à Notre Seigneur. Votre Altesse doit donc savoir que ce peuple grandit véritablement dans la foi chrétienne et dans la vertu, car il connaît maintenant la vérité. Voici toutes les raisons pour lesquelles Votre Altesse doit se souvenir de ce peuple, l'aider toujours et lui envoyer le remède pour son salut. Qu'elle leur fasse notamment parvenir des livres, car ils ont plus besoin de cela que d'autres choses pour leur salut ».

**A5 : PRIERE D'HOMMAGE DE JEAN-PAUL II AUX MISSIONNAIRES D'AFRIQUE AU
CONGO (Kisangani, 06 mai 1980)**

« Agenouillés en ce cimetière sur la tombe des missionnaires venus de loin, Seigneur nous te prions. Béni sois-tu, Seigneur, pour le témoignage de tes missionnaires! C'est toi qui as inspiré à leur cœur d'apôtres de quitter à jamais leur terre, leur famille, leur patrie, pour rejoindre ce pays, jusqu'alors inconnu pour eux, et proposer l'Évangile à ceux qu'ils considéraient déjà comme des frères.

Béni sois-tu, Seigneur, d'avoir soutenu leur foi et leur espérance, au moment des semailles, et tout au long de leur labeur apostolique, de leur avoir donné résistance et patience dans les fatigues, les difficultés, les peines et les souffrances de toutes sortes. Béni sois-tu, Seigneur, d'avoir fortifié leur attachement et leur confiance envers les fils de ce peuple, au point de les estimer très vite capables eux aussi d'une vie de baptisés et de leur ouvrir la voie à la vie religieuse, à la préparation sacerdotale, avec la volonté tenace de fonder, avec eux et pour eux, une Église locale, dont nous recueillons les fruits. Béni sois-tu Seigneur, pour toutes les grâces qui sont venues par leur parole, par leurs mains, par leur exemple.

Ils ont consacré leur vie jusqu'à son terme pour la mission, et ils ont laissé à cette terre leur dépouille mortelle; certains après une vie abrégée par le travail, certains même après une vie risquée et offerte en martyrs de la foi. Il fallait que le grain de blé tombe en terre et meure pour qu'il porte beaucoup de fruits. Seigneur, fais que l'Église arrosée par leur sueur et leur sang arrive à sa pleine maturité. Grâce à eux, d'autres peuvent récolter aujourd'hui dans la joie ce qu'ils ont semé dans les larmes.

Que de nombreux se lèvent, parmi les fils et filles de ce pays, ceux qui doivent prendre la relève, afin que ton nom soit glorifié sur cette terre d'Afrique. Garde-nous d'oublier ces pionniers de l'Évangile, dans la mémoire du cœur et de la prière. Nous espérons que tu les as accueillis dans ton paradis, en leur pardonnant les faiblesses qui ont pu marquer leur vie comme celle de tous les humains. Donne-leur la récompense des bons et fidèles serviteurs. Qu'ils entrent dans la joie de leur Maître. Donne-leur le repos éternel et que ta lumière brille à jamais sur eux ».

A6 : MEFIANCE DE L'ELITE INTELLECTUELLE AFRICAINE VIS-A-VIS DE L'EGLISE CATHOLIQUE A L'EPOQUE COLONIALE

L'effort missionnaire de l'Occident, alors en plein essor, suscitait une méfiance caractérisée du côté de l'élite intellectuelle africaine pour qui le christianisme était un obstacle à la réalisation de ses aspirations les plus légitimes. Faisant cause commune avec la colonisation, il risquait d'être rejeté en même temps qu'elle, comme l'affirme Alioune Diop.

Celui-ci relève que l'Église est inextricablement liée au colonialisme et regrette les confusions qui se sont produites entre les deux et qui ont longtemps entaché l'honneur de l'Église en Afrique. Compromise par le capitalisme, irréductiblement opposée au matérialisme marxiste, elle se trouvait, dans la décennie qui a précédé les indépendances des pays africains, dans une situation délicate. Le christianisme, dans la mesure où il maintient jusque dans les églises la ségrégation raciale, dans la mesure où elle favorise et encourage l'antinationnalisme, n'a aucune chance de se perpétuer en Afrique noire.

Lié au colonialisme, souvent confondu avec lui, il ne sera pas étonnant alors qu'il soit détruit en même temps, et cette destruction est pour demain. Et cela malgré quelques hommes admirables qui ont accompli des choses admirables (...). Le malheur c'est que l'on associe à l'Église cette dictature colonialiste. Les non-chrétiens (qui sont le grand nombre Outre-mer) ne distinguent pas facilement entre l'Église universelle et les aventures de l'histoire de l'Occident.

Le problème missionnaire vient par-là-dessus accroître la confusion. L'Église n'a jamais lié son sort (et ne peut pas le faire) avec celui d'aucune race, d'aucune nation, et d'aucune culture. Mais il faut bien avouer que le message du Christ, l'Occident avait reçu la délicate et redoutable mission de le transmettre aux nations sans altération ni avarice. L'Occident a-t-il toujours eu une claire conscience du vrai sens de cette mission ? Ne l'a-t-il pas confondu (sous pression des politiques, des intérêts et la pesanteur de la vanité) avec cette prétendue « mission civilisatrice » que l'on trouve encore aujourd'hui sous la plume de respectables autorités prisonnières de leur culture ?»

A7 : LA CONVENTION DU 26 MAI 1906 ENTRE LE SAINT SIEGE ET L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO (EIC) SUR L'ENSEIGNEMENT AU CONGO

Le Saint-Siège apostolique, soucieux de favoriser la diffusion méthodique du catholicisme au Congo, et le gouvernement de l'Etat indépendant, appréciant la part considérable des missionnaires catholiques dans son œuvre civilisatrice d'Afrique centrale, se sont entendus entre eux avec les représentants de missions catholiques au Congo, en vue d'assurer davantage la réalisation de leurs intentions respectives...A cet effet, les soussignés Son Excellence Mgr Vico[...] dûment autorisé par sa sainteté, le Pape Pie X et le Chavalier de Cuvelier [...] dûment autorisé par S.M. Léopold II, roi-souverain de l'Etat indépendant, sont convenus des dispositions suivantes :

- 1) L'Etat du Congo concédera aux établissements de missions catholiques au Congo les terres nécessaires à leurs œuvres religieuses dans les conditions suivantes :
- 2) Chaque établissement de mission s'engage, dans la mesure de ses ressources, à créer une école où les indigènes recevront l'instruction. Le programme comportera notamment un enseignement agricole et l'agronomie forestière et un enseignement professionnel pratique de métiers manuels ;
- 3) Le programme des études et des cours sera soumis au gouvernement général et les branches à enseigner seront fixées de commun accord. L'enseignement des langues nationales belges fera partie essentielle du programme ;
- 4) Il sera fait par chaque Supérieur de mission, à des dates périodiques, rapport au gouvernement général sur l'organisation et le développement des écoles, le nombre des élèves, l'avancement des études, etc. le gouvernement général, par lui-même ou par un délégué, qu'il désignera expressément, pourra s'assurer que les écoles répondent à toutes les conditions d'hygiène et de salubrité ;
- 5) La nomination de chaque Supérieur de mission sera notifiée au gouvernement général ;
- 6) Les missionnaires s'engagent à remplir pour l'Etat et moyennant indemnité, les travaux spéciaux d'ordre scientifique rentrant dans la compétence personnelle, tels que reconnaissance ou études géographiques, linguistiques, etc. ;
- 7) La superficie des terres à allouer à chaque mission, dont l'établissement sera décidé de commun accord, sera de 100 hectares cultivables ; elle pourra être de 200 hectares en raison des nécessités et de l'importance de la mission. Ces terres ne pourront être aliénées et devront rester affectées à leur utilisation aux œuvres de la mission. Ces terres sont données à titre gratuit et en propriété perpétuelle ;

leur emplacement sera déterminé de commun accord entre le gouvernement et le Supérieur de la mission ;

8) Les missionnaires catholiques s'engagent, dans la mesure de leur personnel disponible, à assurer le ministère sacerdotal dans les centres où le nombre de fidèles rendrait leur présence opportune. En cas de résidence stable, les missionnaires recevront du gouvernement un traitement à convenir dans chaque cas particulier ;

9) Il est convenu que les deux parties contractantes recommanderont toujours à leurs subordonnés la nécessité de conserver la plus parfaite harmonie entre les missionnaires et les agents de l'Etat. Si des difficultés venaient à surgir, elles seront réglées à l'amiable, et si l'entente ne pouvait s'obtenir, les autorités locales en réfèreraient aux autorités supérieures.

En foi de quoi, les soussignés ont signé la présente Convention et y apposé leurs cachets.

(S) Chevalier de Cuvelier

(S) Vico, archevêque de Philippines, Nonce Apostolique.

A8 : CONVENTION DE GESTION DES ECOLES CONVENTIONNEES CATHOLIQUES (26 février 1977)

[Dans *les Ecoles conventionnées catholiques*, brochure éditée par le Bureau de coordination nationale des écoles conventionnées catholiques, Kinshasa, 1978, p. 5-13]

Entre la République du Zaïre, représentée par le Commissaire d'Etat chargé de l'Education Nationale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution, spécialement en son article 65, ci-après dénommée « La République ».

Et l'Eglise Catholique du Zaïre, représentée par S. Exc. Mgr. Yungu, Evêque de Tshumbe, Président de la Conférence Episcopale du Zaïre, ci-après dénommée l' « Eglise »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : La République confie la gestion des écoles nationales reprises en annexe, à l'Eglise qui l'accepte aux conditions ci-dessous.

Article 2 : L'Eglise gère les écoles conventionnées par ses Associations Sans But Lucratif (ASBL). L'Evêque du lieu d'implantation des écoles, ou le Chef de la Communauté, ou le Délégué Régional, ainsi que les Autorités Sous-Régionales de l'Education Nationale sont, au plan local, les responsables de l'exécution de la Convention.

Article 3 : Aux termes de la présente Convention, la gestion dont question de l'article 1, porte sur :

- 1) L'organisation interne des écoles en vue d'assurer le respect des normes fixées par le Conseil Exécutif d'une part, et celles prévues par le Règlement d'Ordre Intérieur d'autre part, garantissant ainsi l'épanouissement d'un milieu éducatif tel que défini aux articles 4,5 et 6.
- 2) le fonctionnement des écoles selon les règlements généraux de l'Education Nationale.
- 3) la gestion du personnel œuvrant au sein des écoles, selon les exigences du milieu éducatif et telle que précisée à l'article 8.
- 4) la gestion financière et la comptabilité, selon les stipulations de l'article 9.
- 5) l'organisation de la vie sociale des élèves, en référence aux normes du milieu éducatif et des indications données aux articles 11 et 12.

Article 4 : Le milieu éducatif des écoles conventionnées est conditionné en premier lieu par la qualité du personnel pédagogique et administratif :

- 1) moralité publique éprouvée attestée par l'extrait de casier judiciaire, le respect des principes des institutions ecclésiastiques sur la vie matrimoniale, l'honnêteté dans la gestion financière.
- 2) respect des personnes autorités, subordonnés, collaborateurs, ouvriers parents, élèves manifesté en paroles, écrits, comportement d'autorité.
- 3) Respect des biens, leur conservation, entretien, propreté, finalité.
- 4) Respect des règlements en matière civique et en matière scolaire-jours et heures de classe, re d'élèves par classe, tenue des documents, réunions pédagogiques et recyclages.
- 5) Dignité de l'homme, équité envers tous, vérité des rapports, service du bien commun, créativité pour la promotion des personnes et la rentabilité des biens, conscience professionnelle, esprit de collaboration.
- 6) Conscience religieuse formée, capacité de coopérer positivement à l'éducation du sens religieux par la vision du monde, ses conseils éducatifs, son exemple de vie.

Ces normes servent de référence à l'engagement du personnel et lors de l'appréciation annuelle. Toute faute importante contre ces normes suffit à provoquer l'ouverture d'une action disciplinaire.

Article 5 : Le milieu éducatif des écoles conventionnées se caractérisent en deuxième lieu par la qualité du comportement pratique des élèves, en rapport avec les éléments suivants :

- 1) la moralité, notamment l'honnêteté aux examens, la discipline en matière de mœurs.
- 2) l'éducation au respect des personnes et des biens, des règlements et des ordres, dans le souci croissant du bien commun, du bonheur des autres et d'une promotion solidaire.
- 3) la formation de l'esprit familial, du sens national, de la conscience nationale et de la fierté culturelle.
- 4) l'éveil de la vitalité religieuse harmonisée à l'éducation progressive de la liberté.

Chapitre 8 : Déclaration de 1 976 à 1 985.

Ces exigences servent de référence pour l'admission et la participation des élèves au milieu éducatif, orientent la collaboration des parents, ainsi que la finalité de l'action éducative.

Article 6 : Sous réserve des dispositions de l'article 2, chaque Association possède une pleine responsabilité pour l'organisation interne des écoles conventionnées. Toute intervention extérieure de quelque nature que ce soit se doit de respecter la voie hiérarchique. L'Association, par ses directions scolaires, reste l'autorité directe des élèves et du personnel.

Article 7 : Le personnel d'Eglise zaïrois œuvrant dans les écoles conventionnées est régi par le statut du personnel (la carrière des services publics de l'Etat). La République garantit de façon particulière le statut propre du personnel de l'Eglise affecté à l'enseignement national, notamment en matière d'affectation, de mutation et de promotion. Le personnel non zaïrois est assimilé au personnel national ou au personnel régi par contrat ATG, suivant les instructions officielles en la matière.

Article 8 : Les personnels administratif et enseignant sont régis par le statut du personnel de carrière des services de l'Etat et l'Ordonnance n° 75-404 du 30 décembre 1975 portant règlement d'administration relatif au personnel enseignant relevant du Département de l'Education Nationale. Le Représentant légal propose les engagements, les appréciations, les promotions et les sanctions disciplinaires conformément au statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, des normes précisées à l'article 4 ci-dessus, et compte-tenu des dispositions prévues au Règlement d'Ordre Intérieur des écoles conventionnées.

Pour des motifs graves, le Représentant légal d'une Association ou son délégué, suspend de ses fonctions un membre du personnel d'une école conventionnée ou même l'exclut de l'école. Il en informe l'instance compétente de l'Education Nationale.

Article 9 : La gestion financière des écoles conventionnées se fait dans le respect des instructions et règlements uniformisés pour toutes les écoles de l'Enseignement National. Tout transfert financier entre l'Education Nationale et la direction de ces écoles ou vice-versa, se fait exclusivement par le canal du Représentant légal de l'Association concernée. Celui-ci est le premier responsable de la gestion financière dans le cadre organique précisé à l'article 2. Il possède un compte bancaire spécial pour tout ce qui concerne les finances des écoles de son Association. Le Département de l'Education Nationale fournit les finances pour le paiement du personnel, pour les frais de fonctionnement, pour l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements, pour l'entretien et l'extension des constructions. L'exécution de ces tâches incombe aux Associations dans le cadre des règlements et du budget de l'Education Nationale. L'Association qui investit dans une école conventionnée reste propriétaire de ses investissements et du bénéfice de ceux-ci à condition que cette disposition ait été clairement stipulée au moment de l'engagement financier ; dans les autres cas, les investissements et le bénéfice de ceux-ci sont la propriété de l'école.

Article 10 : Dans le but de garantir le bon fonctionnement des écoles, l'Eglise peut assurer l'approvisionnement en manuels scolaires, fournitures classiques et matériels didactiques.

Article 11 : Le Département de l'Education Nationale est le Pouvoir Organisateur de toutes les écoles conventionnées. Toutefois, par la présente Convention, il autorise l'Eglise à organiser des programmes de cours facultatifs, des activités éducatives, et une répartition des temps éducatifs, pour autant qu'elle ne porte pas atteinte aux règlements généraux de l'Education Nationale. Le cours de religion et de morale est donné aux élèves à la demande de chefs de famille ou des tuteurs, manifestée lors de la première inscription.

Article 12 : La direction des écoles conventionnées possède une pleine autonomie pour l'inscription et le renvoi des élèves compte tenu des règlements du Département de l'Education Nationale et des exigences qualitatives du milieu éducatif. Les décisions importantes sont prises par le titulaire du poste de direction aidé de son conseil de discipline, obligatoirement constitué dans chaque école. Là où une école conventionnée entre dans un programme de planification de la répartition des élèves, la direction scolaire doit être entendue et ne peut être contrainte à admettre des candidats ne remplissant pas les conditions de l'école ou de la section sollicitée.

Article 13 : Pour le bon fonctionnement des écoles, pour diriger la gestion du personnel et des élèves, pour orienter les associations des parents, l'Eglise peut éditer un Règlement d'Ordre Intérieur unique. Ce document fixe l'idéal d'éducation que vise l'Eglise, dans le respect des Lois et Règlements en vigueur dans le pays. Il est soumis à l'approbation du Commissaire d'Etat chargé de l'Education Nationale.

Article 14 : Pour intégrer les écoles conventionnées dans le système global de l'enseignement national et par souci d'efficacité, l'Eglise dispose d'un Coordinateur au niveau correspondant à chaque échelon de l'Administration Régionale de l'Education Nationale. Ces Coordinateurs et leurs collaborateurs sont désignés par l'instance compétente de l'Eglise, et nommés par le Commissaire d'Etat chargé de l'Education Nationale. Ils sont chargés de centraliser toute question d'ensemble spécifique des écoles conventionnées telles que transmettre les propositions concernant le personnel et son appréciation, communiquer aux Associations les décisions de l'Administration ainsi que les demandes d'avis sur les personnes et les programmes de planification, apporter une aide technique en cas de problèmes administratifs, pédagogiques et financiers.

Le Département de l'Education Nationale leur assure, en ce qui concerne les traitements, les déplacements, les grades et l'avancement, les mêmes avantages qu'aux autres agents de son Département. Les Coordinateurs prendront périodiquement contact avec les écoles et feront rapport à l'Evêque, ou au Chef de Communauté, ou au Délégué régional. Au niveau des signataires de la Convention, l'Eglise se choisit un Coordinateur.

Article 15 : Pour garantir le bon fonctionnement des écoles conventionnées, l'Eglise a droit de désigner parmi ses membres enseignants des Conseillers d'enseignement qui ont la charge de visiter les écoles pour stimuler l'application de la présente Convention. Ces Conseillers, rémunérés comme animateurs-encadreurs, doivent justifier d'une qualification au moins égale à celle du directeur de l'école visitée et d'une ancienneté respectable. Ils ne sont pas une autorité et ne peuvent prendre aucune sanction ou mesure. Ils constituent un service pour aider le Représentant légal. Ils collaborent étroitement avec les Coordinateurs.

Article 16 : Membre du Conseil National de l'Education. L'Eglise sera invitée par le Département de l'Education Nationale à siéger dans les commissions techniques de ce Département.

Article 17 : Chaque année avant le 31 octobre, l'Eglise dépose au Département de l'Education Nationale un rapport de situation et de fonctionnement de l'ensemble des écoles, en référence aux dispositions de la présente Convention.

Article 18 : Pour faire agréer des écoles et des classes dans le cadre de la Convention, l'Eglise centralise toutes les requêtes, chaque année, avant le 31 mars. Les requêtes sont chacune justifiées par un dossier sommaire sur l'A.S.B.L et l'école concernée, le projet de mise en place du personnel, les responsabilités financières. Chaque dossier est signé par le Représentant légal. Les décisions du Département de l'Education Nationale en la matière sont notifiées par lettres envoyées aux signataires de la Convention, avant le 31 mai, et deviennent exécutoires le 31 juillet, sous la supervision du Chef de Division Régionale de l'Education.

Article 19 : Les parties signataires conviennent que tous les problèmes qui se poseront dans le cadre de la présente Convention relèvent de la compétence respective de l'Eglise et de la République, au seul niveau national. La présente Convention est susceptible d'amendements, proposés normalement au début d'une année scolaire et acceptés librement par les deux parties. Les amendements ainsi décidés font l'objet d'un échange de lettres recommandées. L'entrée en vigueur d'un texte amendé ne sera effective qu'au début de l'année scolaire suivante.

Article 20 : Lorsque le Département de l'Education Nationale constate des défaillances graves et coupables dans l'organisation d'une école, concernant notamment la compétence de la direction, le niveau des études, la gestion financière, la qualité éducative, les équipements, l'entretien des bâtiments, l'inspection fait rapport à la Direction Générale de l'Education Nationale, avec copie au Représentant légal de l'Association concernée. Le Directeur Général en saisit l'Eglise par lettre recommandée et demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour redresser la situation défailante.

Article 21 : L'Eglise peut renoncer à la gestion d'une école en notifiant à la République sa renonciation. La notification doit être justifiée et doit parvenir au Département de l'Education Nationale au moins trois mois avant la fin d'une année scolaire.

Article 22 : La violation grave et volontaire de la présente Convention par l'une des parties donne lieu à sa résiliation. Chaque partie notifie à l'autre partie les violations graves et les excès de zèle commis par les agents d'exécution.

La partie informée s'engage à sanctionner les cas notifiés. Si, dans un délai raisonnable, aucune sanction ou mesure adéquate n'est prise à l'endroit des contrevenants, la partie lésée sera en droit de suspendre l'exécution partielle ou totale de ladite Convention. Elle en avise l'autre partie. La résiliation de la Convention peut également se faire de commun accord après un préavis d'une année scolaire au moins.

Article 23 : La présente Convention est établie pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 février 1977

Pour l'Eglise Catholique du Zaïre,

Mgr YUNGU, Evêque de Tshumbe,

Président de la Conférence Nationale du Zaïre

Pour la République,

MBULAMOKO NZENGE MOVOAMBE,

Commissaire d'Etat chargé de l'Education.

A9 : CONVERGENCES ET CONFLUENCE : LA COOPERATION DES MISSIONS A L'ORDRE COLONIAL

Claude Prudhomme montre que, de manière générale, l'extension des colonies est considérée par les missionnaires comme une loi de l'histoire contre laquelle il est inutile de lutter. Or, les conquêtes coloniales suscitent des critiques quant aux méthodes employées et aux violences exercées. La lecture des correspondances met en évidence de nombreuses protestations de responsables missionnaires contre les pratiques coloniales en matière de justice ou de travail (réquisitions pour le portage et travail forcé). Elles n'entraînent pas pour autant une protestation publique des Églises ni la mise en cause de la légitimité de l'occupation étrangère. Plutôt que de naviguer à contre-courant, les missionnaires préfèrent tirer parti de l'expansion européenne pour obtenir des métropoles la sécurité, la liberté de prédication et une assistance matérielle et financière.

En outre l'adhésion à l'idée coloniale est une manière de prouver à la métropole le patriotisme des chrétiens engagés dans la mission. Elle répond indirectement à ceux qui accusent les catholiques allemands ou français de préférer Rome à leur patrie ou soupçonnent les minorités protestantes en France d'être au service d'intérêts étrangers. De leur côté les pouvoirs coloniaux ont tout intérêt à obtenir l'appui des missions. Les missionnaires constituent des intermédiaires précieux pour entrer en relation avec les sociétés indigènes. Ils fournissent, à bon compte, les cadres nécessaires à l'amorce de réseaux scolaires et sanitaires.

Dans la majorité des situations nées de la colonisation, la collaboration entre mission et Etat colonisateur s'impose comme une solution qui va de soi. A l'exception de crises conjoncturelles et localisées, le refus d'exporter dans les colonies les luttes religieuses de l'Europe se vérifie pour tous les États européens en voie de laïcisation. Outre-mer, l'État et les missions ont des intérêts qui se recoupent et justifient des collaborations impensables dans les métropoles. Sur le terrain, la volonté de coopération prend des formes multiples.

C'est sans hésiter que les pères blancs français adoptent l'allemand à côté du kiswahili, comme langue d'enseignement en Afrique orientale allemande(Tanzanie) avant 1914. Au Cameroun, l'enseignement de cette même langue permet aux pères pallotins allemands d'obtenir des subventions accordées aux écoles de la Mission de Bâle restée fidèle aux langues africaines (C. Prudhomme, 2004 : 79-81).

A10 : LE VRAI VISAGE DE « L'ALLIANCE DE FORCES DEMOCRATIQUES POUR LA LIBERATION DU CONGO » (AFDL)

Plusieurs sources attestent qu'en 1996, c'est le Rwanda qui organise la guerre au Zaïre et conduit les opérations, en commençant par le recrutement des futurs membres de l'AFDL qui ne se connaissaient pas avant.

Le recrutement de Laurent-Désiré Kabila, devenu trafiquant de pierres précieuses en Tanzanie, inconnu du vice-président rwandais Paul Kagame, se serait fait grâce aux services secrets ougandais (Nzereka, 2011 : 315). Ainsi, Laurent-Désiré Kabila n'était-il qu'une marionnette « prise en cours de route » par les trois pays voisins (le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda) qui avaient envahi le Zaïre par l'Est, eux-mêmes commandités par les puissances anglo-saxonnes.

L.-D. Kabila a été utilisé et présenté comme le chef de la rébellion juste pour faciliter l'adhésion des populations congolaises à la guerre d'invasion extérieure en lui donnant une coloration congolaise, mais en réalité il ne maîtrisait ni tenants ni aboutissants de cette guerre.

Pour preuve que ce n'était pas lui qui était préposé comme futur président du Congo après la chasse de Mobutu du pouvoir, quand la « rébellion » prend la ville de Lubumbashi et Mobutu prend la fuite à Gbadolite, L.-D. Kabila, qui se sentait bien dans son rôle de chef de la rébellion, annonce logiquement sa prise de pouvoir. Les congolais étaient surpris d'entendre tous les médias du monde entier diffuser la nouvelle en parlant de leur nouveau président qu'il s'est autoproclamé.

C'est là qu'ils ont compris les vrais enjeux et les vrais acteurs de la guerre. Aussitôt, il est né au Congo un sentiment national anti-tutsi. Au lendemain de son arrivée triomphale à Kinshasa, les populations congolaises exigeaient déjà de leur tout nouveau président de se débarrasser de ces tutsi-rwandais visiblement encombrants par leur arrogance légendaire et leurs ambitions politiques démesurées à peine arrivées au Congo.

Les cas sont nombreux où l'on note que pendant sa progression, dans chaque ville conquise par la rébellion, ils s'installaient sans attendre aux postes de responsabilité stratégiques (finance, mines, douanes, administration) comme en terre définitivement conquise.

A11 : LES VRAIS ACTEURS DES GUERRES DE REBELLIONS RECURRENTES EN RDC

Comme le constate Kakule Matumo (ancien fonctionnaire consulaire du Zaïre en France), ni le Rwanda, ni ses alliés voisins (Ouganda, Burundi) n'ont un budget leur permettant « un effort de guerre d'un million de dollars (au minimum) par jour pour le maintien et l'entretien de leurs troupes en RDC » (2000 : 240-244). Alors, des acteurs lointains sont cités.

Pour l'auteur, les Etats-Unis (et les groupes d'intérêts américains dans toute l'Afrique australe) seraient les organisateurs et les mamelles financières de l'agression du Congo-Zaïre, tandis que les armes seraient fournies entre autres par l'Etat sud-africain.

De même, de jeunes entreprises (les *juniors*), comme *American Mineral Field International* (AMFI), *American Diamond Buyers*, *Adolphe Lundin*, *Banro Resource Corporation*, *Russel Resource Group*, auraient contribué en millions de dollars à l'effort de guerre de l'AFDL en échange de contrats et de promesses d'exploitation du portefeuille minier congolais (Lanotte, O., 2003 : 86-87).

Cette pratique que Michael Ross appelle « *booty futures* » serait assez rare (2004 : 337-356), au point de faire de la RDC un cas à part.

Les révélations sur les intérêts impliqués dans la guerre se sont multipliées de jour en jour jusqu'à citer des acteurs discrets comme LA BELGOLAISE (Cf. *Rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur l'exploitation et le commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle actuelle et de l'implication de la Belgique*).

Motion déposée par Dallemagne, G., Séance plénière du Sénat 28/03/2003, p.1) et à questionner la complicité de la Banque mondiale (comme dénoncée par une série de réactions et de commentaires après la publication du rapport Lutundula en mars 2006. « La Banque mondiale complice du pillage de la RDC », Pressafrique, 2/03/2006, en ligne : www.pressafrique.com [01/12/2009], Kuediasala, F. « Congo-Kinshasa : Pillage des ressources de la RDC : la CADTM implique la Banque mondiale », Le Potentiel, Kinshasa, 15 mars 2006, disponible sur : www.cadtm.org [01/12/2009]). Cf. Nzereka, 2001 : 315-316.

A12 : LE CARACTERE GLOBAL DE LA DEPENDANCE: LA THEORIE DE L'ECHANGE INEGAL

L'asymétrie de l'échange international a été interprétée, en termes marxistes, par Arghiri Emmanuel en 1969 (L'échange inégal) puis par Samir Amin (L'accumulation à l'échelle mondiale, 1973), sous le nom de théorie de l'échange inégal. Cependant, les analyses du courant critique vont rapidement mettre en avant l'idée que l'échange commercial n'est pas le seul facteur d'inégalité.

Les théories de la dépendance, apparues d'abord à la fin des années 1960 en Amérique latine, puis dans d'autres pays du Tiers-monde (Afrique, Inde ...), apparaissent comme une réponse radicale à ce que les économistes de ce courant considèrent comme les limites tant des théories de la Commission Economique pour l'Amérique Latine des Nations unies (CEPAL) que des analyses marxistes traditionnelles.

A la fin de la décennie 1960, les stratégies de substitution d'importation butent sur un certain nombre de contradictions internes et commencent à s'essouffler. Les modèles structuralistes et réformistes de la CEPAL qui les ont inspirées sont alors critiqués par le courant de la dépendance qui considère qu'ils ne remettent pas, ou pas suffisamment, en cause les modèles d'accumulation et les rapports sociaux hérités de la colonisation.

S'il est justifié de pointer l'asymétrie des relations entre Centre et Périphérie, cela ne doit pas selon ces auteurs se faire en occultant, à la Périphérie comme au Centre, les rapports de classe et les relations de domination internes aux sociétés qui s'articulent à ces relations internationales ; dès lors, aucune rupture durable avec la division internationale du travail ne peut se faire sans transformation sociale profonde.

Ces théories apparaissent également dans un contexte de mouvements sociaux et de mouvements de libération nationale, dans le sillage de la révolution cubaine, mouvements qui se construisent sur la base d'une critique de la stratégie des partis communistes en Amérique latine (et d'autres pays du Tiers-monde) qui se donnaient pour objectif de réaliser une « révolution par étape », assurant la mise en place dans ces sociétés du capitalisme qui en serait absent, préalable à une révolution socialiste ultérieure.

Les sociétés coloniales et postcoloniales étaient en effet considérées par la plupart des marxistes comme des sociétés de type précapitaliste et féodal. Les théoriciens de la dépendance vont donc innover en avançant l'idée qu'on est bien en présence, à la Périphérie, d'un système capitaliste, qui englobe des formations sociales antérieures, les récupère et les modèle à son profit, et qu'un processus d'industrialisation auto entretenu n'est pas possible dans le sous-développement, même si des industries parviennent à s'implanter localement.

C'est la raison pour laquelle ils mettent l'accent sur les structures sociales et les formes prises par les rapports de classe à l'intérieur des pays. Les points communs des théoriciens de la dépendance sont donc les suivants : le développement et le sous-développement sont considérés comme faisant partie d'un même processus mondial. Le sous-développement n'est pas un retard de développement, constat partagé avec d'autres théoriciens du développement, mais il est le produit du développement au Centre, dans le cadre du capitalisme mondial.

Dès lors, l'analyse ne se limite pas au commerce international des marchandises, mais s'étend à toutes les relations internationales : mouvements de capitaux productifs, notamment le rôle des firmes multinationales, circuits de financements, domination politique et militaire, relations diplomatiques... Le corollaire de cette analyse est l'impossibilité pour les économies dominées de connaître un développement capitaliste comparable à celui des pays du Centre.

La mise en œuvre d'un modèle de développement cohérent, autonome et autocentré n'est possible qu'au moyen d'une rupture avec le marché mondial. C'est le thème de la « déconnexion » développé par Samir Amin. Pour certains de ces auteurs, la dépendance entraîne une stagnation de ces économies ; pour d'autres, la croissance est possible, mais elle ne permet en rien de surmonter la désarticulation et la dépendance d'appareil productif, qui se reproduisent au contraire à travers le temps.

A13 : LA THEORIE DU STRUCTURALISME ET DU PARADIGME CENTRE-PERIPHERIE

Elaborée au début des années 1950 dans le cadre de la Commission économique pour l'Amérique latine des Nations unies (CEPAL), la théorie structuraliste part du constat de la permanence historique d'une division internationale du travail : le paradigme Centre-Périphérie repose sur la conception de l'existence de deux pôles dans l'économie mondiale. Le fonctionnement des relations entre ces deux pôles se fonde sur le rythme et les modalités de propagation du progrès technique dans la sphère productive. Il en résulte des structures de production différentes : on observe au Centre une composition diversifiée de l'offre de biens et services, tandis qu'à la Périphérie, la création et l'incorporation des technologies se heurtent à des blocages et des retards, avec un système productif spécialisé dans certains produits primaires, tandis que la demande de biens et services, qui augmente et se différencie, est satisfaite en grande partie par les importations.

Les structures des économies sont hétérogènes et peu diversifiées, désarticulées, sans intégration verticale. A la Périphérie, « le progrès technique ne prend que des secteurs exigus de la population, car généralement il ne pénètre pas sinon là où il est rendu nécessaire pour produire des aliments et des matières premières à faible coût, à destination des grands centres industriels ». Cette hétérogénéité dans la diffusion du progrès technologique entraîne des différences importantes de productivité et de prix entre les deux pôles.

La tendance à la détérioration des termes de l'échange (DTE) est une des principales manifestations de cette dynamique inégale. En 1950, Raul Prebisch et Hans Singer (« The distribution of gains between investing and borrowing countries », *American Economic Review*, vol. 40, mai 1950), exprimant les termes de l'échange (prix relatifs) des exportations de produits primaires en provenance des pays de la Périphérie, vis-à-vis de leurs importations de produits manufactures en provenance des pays du Centre, constatent une dégradation de 45% depuis 1876-1880. Ils l'attribuent aux structures de fonctionnement différentes des économies des deux pôles et au rythme inégal de la croissance des débouchés et de la production: les produits primaires sont confrontés à une demande faiblement élastique par rapport au prix, et qui augmente très lentement, voire pas du tout.

D'un autre côté, beaucoup de produits primaires exportés par les pays en développement ont une régulation de l'offre assez rigide, et réagissant lentement aux chutes de prix, provoquant une situation de surproduction tendancielle constante à l'échelle mondiale. Cela se traduit à la Périphérie par un commerce extérieur structurellement déficitaire avec ses conséquences sur les niveaux d'emploi et de revenus nationaux.

Il en résulte une inégalité des taux de croissance et de développement entre le Centre et la Périphérie, avec un biais dans le partage des gains de l'échange et une différence croissante sur les revenus. Cette théorie se présente à la fois comme une critique des théories traditionnelles du commerce international et comme une formulation d'une nouvelle théorie du développement, qui conforte la rupture avec l'idée de « retard » de développement. Elle constitue le fondement d'une des principales stratégies d'industrialisation mise en œuvre dans les pays du Tiers-monde, la stratégie de substitution des importations

A14 : LA THEORIE DE L'ECHANGE INEGAL (suite)

Cette théorie définit l' « échange inégal vrai », c'est-à-dire celui qui intervient entre deux zones, le Centre et la Périphérie, sur la base des hypothèses suivantes : échange d'une même marchandise, avec des compositions techniques du capital analogues, des technologies et une productivité du travail égales, et des salaires moindres donc un taux de plus-value supérieur dans les pays de la Périphérie.

S'appuyant sur les schémas marxistes de transformation de la valeur en prix de production via la péréquation des taux de profit, la théorie aboutit au fait qu'un produit vendu à un prix mondial unique aura des valeurs différentes selon qu'il est produit au Centre ou à la Périphérie, de telle sorte qu'un échange de produits avec des prix égaux peut recouvrir un échange inégal en valeurs, donc un transfert permanent de valeur des pays de la Périphérie vers les pays du Centre. D'où inégal de l'échange.

En outre, contrairement au schéma ricardien, on part de l'hypothèse de mobilité internationale du capital, qui justifie la tendance à l'égalisation du taux de profit entre Centre et Périphérie, tandis que l'immobilité de la force de travail entraîne la persistance des différences internationales de taux de salaires. Concrètement, l'échange inégal recouvre donc deux types de relations commerciales entre les économies de la Périphérie et celles du Centre : soit un échange le plus proche possible du modèle pur évoqué ci-dessus, par exemple les exportations intensives en capital du secteur capitaliste ultramoderne (mines ou plantations) ; soit l'exportation des secteurs traditionnels à faible productivité, pour lesquels on constate que l'inégalité de l'échange surpasse largement ce qui serait justifié par les différences de productivité.

L'articulation entre ces deux secteurs constitue la spécificité des formations sociales de la Périphérie. En conséquence de cette inégalité structurelle, il ne peut y avoir de convergence spontanée ni de correction par le jeu du marché, comme le suppose le modèle HOS, des différences de rémunérations du travail dans les différentes zones économiques mondiales. Au contraire, elles se reconstituent perpétuellement, voire s'aggravent, à travers les exportations des pays de la Périphérie. Au début des années 1970, la théorie de l'échange inégal a fait l'objet de différentes critiques, la plupart formulées à l'intérieur même du marxisme¹. A été notamment mise en cause la conception du fonctionnement de la loi de la valeur et la généralisation des schémas marxistes de transformation de la valeur en prix à l'échelle mondiale.

¹ E. Mandel, *Le troisième âge du capitalisme*, trad. fr., UGBn coll. « 10/18 ». C. Bettelheim, *Theoretical comment's Appendix to A. Emmanuel*, 1972.

Cette démarche repose sur une contradiction interne, dans la mesure où elle suppose l'existence d'un mode de production capitaliste homogène achevé, que rend impossible par ailleurs l'hétérogénéité des formations sociales à la Périphérie et l'existence postulée de zones salariales différentes. Un ensemble de critiques a aussi porté sur le mode de formation des salaires et sur la question des rapports de classes à l'intérieur de chaque zone.

D'une part, les salaires semblent assez largement considérés, au moins dans la formulation d'A. Emmanuel, comme des variables exogènes, aussi bien indépendantes des conditions de l'accumulation capitaliste que des rapports de force entre classes sociales. D'autre part, l'idée d'un rapport d'exploitation entre nations qui résulte de l'internationalisation de la loi de la valeur (pillage-exploitation de la Périphérie par le Centre) occulte les rapports d'exploitation entre classes, internes à chaque pays et à chaque zone.

La théorie suppose en effet qu'au jeu du transfert de valeur, les capitalistes et les salariés de la Périphérie perdent ensemble, ceux du Centre gagnent ensemble et les salariés du Centre profitent de l'exploitation de ceux de la Périphérie.

A15 : LA DETERIORATION DES TERMES DE L'ECHANGE: LES CONTROVERSESES

La théorie de la détérioration des termes de l'échange (DTE) a engendré de nombreux débats. Certains auteurs ont critiqué la période considérée. Paul Bairoch, le Tiers-monde dans l'impasse, p. 247-249) remet en cause cette détérioration séculaire, la considérant comme un « mythe ». Il s'appuie essentiellement sur deux arguments : d'une part la différence de rythme de croissance des gains de productivité entre l'agriculture et l'industrie manufacturière.

Le très rapide accroissement de la productivité du secteur de l'industrie manufacturière, lequel, grâce à des innovations importantes, a permis de réduire fortement le prix de revient de sa production a dû, selon Bairoch, évidemment conduire à une amélioration des termes des échanges des matières premières surtout d'origine agricole, dans la mesure où la productivité s'est accrue plus lentement dans l'agriculture et même dans le secteur minier que dans l'industrie manufacturière.

D'autre part, l'utilisation des prix d'importations pour mesurer l'évolution des prix des matières premières, ne tenant pas compte de l'évolution des coûts de transport qui ont connu une baisse très importante au cours de la période considérée. Il en conclut donc, plutôt qu'à la détérioration, à une amélioration probable des termes de l'échange des matières premières de l'ordre de 20 à 40% entre les années 1876-1880 et 1928-1929, amélioration qui n'aurait fait que se confirmer dans l'immédiat après-guerre en raison de la pénurie.

Cependant, cette argumentation semble remise en cause par le fait que précisément les structures internes différentes de la Périphérie et du Centre aboutissent au fait que les prix relatifs ne reflètent pas le rapport des productivités. Par ailleurs, même si les cours mondiaux des matières premières connaissent aujourd'hui un boom, l'évolution des chiffres depuis les années 1975 confirme le constat de la détérioration sur le long terme, comme le reconnaît P. Bairoch lui-même (Mythes et paradoxes...). L'étude de l'évolution quantitative des échanges internationaux montre ainsi que l'évolution des spécialisations n'infirmes pas dans l'ensemble cette théorie.

A16 : RELIGION ET SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE : UN PARADOXE ?

Nous avons tous la conviction que le monde actuel est de moins en moins tourné vers le religieux. Si on assiste effectivement à un désamour patent du culte et de la dévotion, il semblerait paradoxalement qu'un retour à la recherche d'un sens mystique de la vie croisse. Face au quotidien trépidant, à l'égoïsme et au matérialisme exacerbé, comment l'Homme actuel peut-il conserver sa bulle d'espoir et d'apaisement salvateurs ?

Comment comprendre ainsi la place et le statut critiques du croyant dans la société contemporaine, alors même que nous sommes tous portés par un même besoin de croire ? Tout d'abord halte aux idées reçues: même si l'on a l'impression que la société, notamment occidentale, est empreinte d'athéisme, il n'en est rien. En effet, les études montrent que «88% de la population mondiale adhère à une forme de croyance religieuse».

Si effectivement en tant qu'Européennes (pour la plupart) on sent une érosion du socle religieux, c'est aussi notre lieu de vie qui conditionne cette vision : la France fait ainsi partie du top (ou flop) 10 des pays les moins religieux (28% de la population se déclare ainsi agnostique ou athée), mais cet état de fait est loin d'être généralisé au reste du monde! Il faut par ailleurs avoir conscience qu'ici la foi est vécue de façon intime, cachée et que son expression dans le quotidien est minimaliste : 'je' crois en une existence supérieure mais cette conviction ne doit avoir aucune influence ou incidence sur ma façon de vivre.

Le monde occidental est ainsi plus caractérisé par une forme de déisme, et de poursuite d'une pseudo-spiritualité philosophique : sociétés construites sur les piliers du christianisme, les institutions religieuses ont peu à peu été délaissées, victimes d'une image désuète et obsolète. En Europe (ce qui n'est pas le cas aux Etats-Unis par exemple), il est en effet quasiment honteux de se déclarer catholique et seule une minorité de chrétiens est pratiquante, la plupart des croyants de cette confession ne murmurant leur foi en Dieu qu'à contrecœur.

La vie d'ici-bas revêt à présent une telle importance que l'on a le désagréable sentiment que la religion c'est l'argent et que ses prophètes sont les pantins construits par les écrans (cinéma et télévision). Beaucoup d'individus tombent dans une véritable idolâtrie, frisant la folie, de simples êtres humains élevés au rang d'étoiles pour parfois être déchus aussi vite au rang d'épaves. Il est affligeant de voir que cette société de consommation et ce dieu « argent » forgent notre pensée et dictent nos moindres faits et gestes.

Le désir de posséder, d'amasser et de surconsommer est tel que le quidam est obnubilé par la seule perspective de vouloir toujours plus. On cherche à combler un manque et on pense que cette insatisfaction et cette frustration permanentes ne pourront être assouvies que par la réalisation de cette frénésie consummatrice, sans penser que l'essentiel fera toujours défaut...

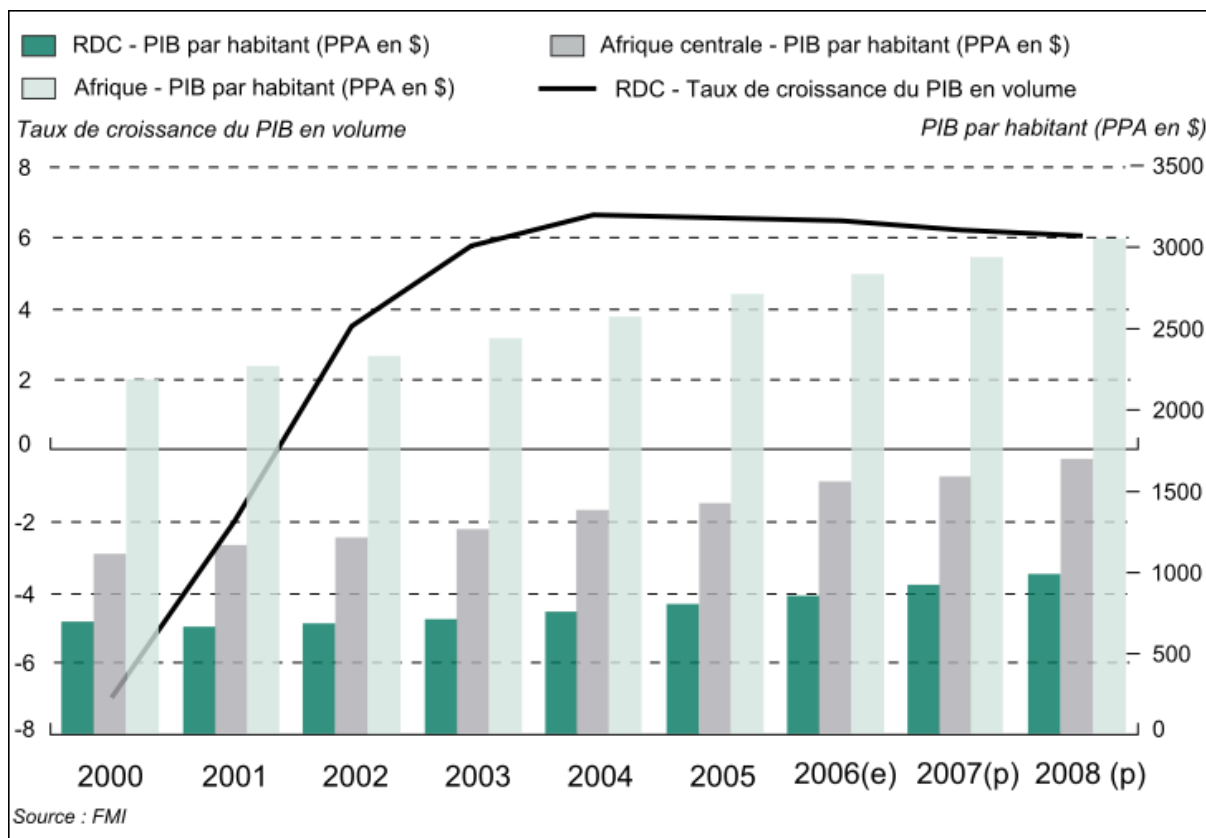
L'Homme moderne a certes acquis des connaissances mais a surtout grandi en orgueil. Ses progrès l'ont éloigné de ses origines, au point qu'il pense culminer au sommet des espèces. L'être humain a cette capacité à oublier avec une facilité déconcertante sa fragilité et son insignifiance à l'échelle de l'univers : la nature lui rappelle parfois douloureusement qu'il ne peut pas tout dompter et qu'il n'est qu'un maillon et non la clé de la création.

Citons ainsi Napoléon Bonaparte qui a résumé de façon assez claire l'état d'une société sans croyance : « Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole ». L'inconscience de l'Homme n'a d'égale que sa capacité à changer. En effet, nous avons été dotés d'un cerveau pour analyser et d'un esprit propice à réfléchir : ainsi, parallèlement à une montée de l'incroyance, nous constatons aussi un regain d'intérêt majeur pour la spiritualité.

Deux tendances se dégagent ainsi : seuls l'islam et l'agnosticisme ont connu une hausse très importante entre 1900 et 2010 (de 12,3% à 22,5% de musulmans ; et de 0,2% à 9,6% d'agnostiques dans la population mondiale). L'islam est une bouée de sauvetage, religion rédemptrice pour celui qui s'y accroche fermement. Ce message salutaire est encore bien vivace, grâce à Dieu, et parmi les pays les plus religieux (plus de 95% de la population croyante), on trouve que 7 pays sur 10 sont ainsi musulmans... Tout en nous et autour de nous résonne de l'intensité et de l'intervention divines. Il suffit de regarder, d'entendre, de toucher et de ressentir pour que chaque fibre de notre être vibre sous la plénitude de la foi.

Par essence l'Homme est porté à croire. La foi est ancrée en nous, battant au rythme de notre cœur, tel un rappel perpétuel de notre condition d'êtres voués à connaître une fin inéluctable. Notre regard, notre cœur et notre âme nous poussent intrinsèquement à la recherche de l'éternité, à notre création et à l'appel de notre Créateur. En effet qui, même incroyant, ne se tourne pas vers Dieu dans les moments de péril ou de détresse ? Pourquoi la partie la plus primitive et inconsciente de l'Homme lui dicte la présence de Dieu ? A qui faire appel lorsque tout s'effondre autour de soi et que l'on est ramené à la petitesse et la fragilité de notre modeste condition humaine ? La quête d'absolu fait partie de chacun de nous et est certainement une des marques laissée aux créatures incroyables que nous sommes, comme un signe sonnante à l'oreille de celui qui veut bien l'écouter et l'entendre.

A17 : TAUX DE CROISSANCE DU PIB EN VOLUME ET DU PIB PAR HABITANT EN RDC



A18 : L'ÉGLISE CATHOLIQUE ALLEMANDE PUNIT SES MAUVAIS PAYEURS



La cathédrale de Fribourg, dont l'évêché a porté plainte contre un professeur mauvais payeur qui fréquentait encore l'église. Crédits photo : © Arnd Wiegmann / Reuters/REUTERS

Désormais, seuls les contribuables qui s'acquittent de l'impôt sur le culte auront droit de recevoir les sacrements de l'Église. Il n'y aura pas d'absolution pour les mauvais payeurs de l'Église catholique allemande. La confirmation par la justice d'un décret de la Conférence des évêques allemands entré en vigueur le 24 septembre a provoqué un petit séisme dans la communauté des croyants outre-Rhin: seuls les contribuables s'acquittant rubis sur l'ongle de leur impôt sur le culte ont désormais le droit d'appartenir à l'Église et de recevoir ses sacrements. Les évêques allemands espèrent ainsi enrayer la vague de sorties de l'Église provoquée par les scandales pédophiles. Les mauvais payeurs ne seront pas automatiquement excommuniés. Mais ils n'appartiennent plus à la communauté catholique allemande dès lors qu'ils ont entrepris la démarche de «quitter l'Église».

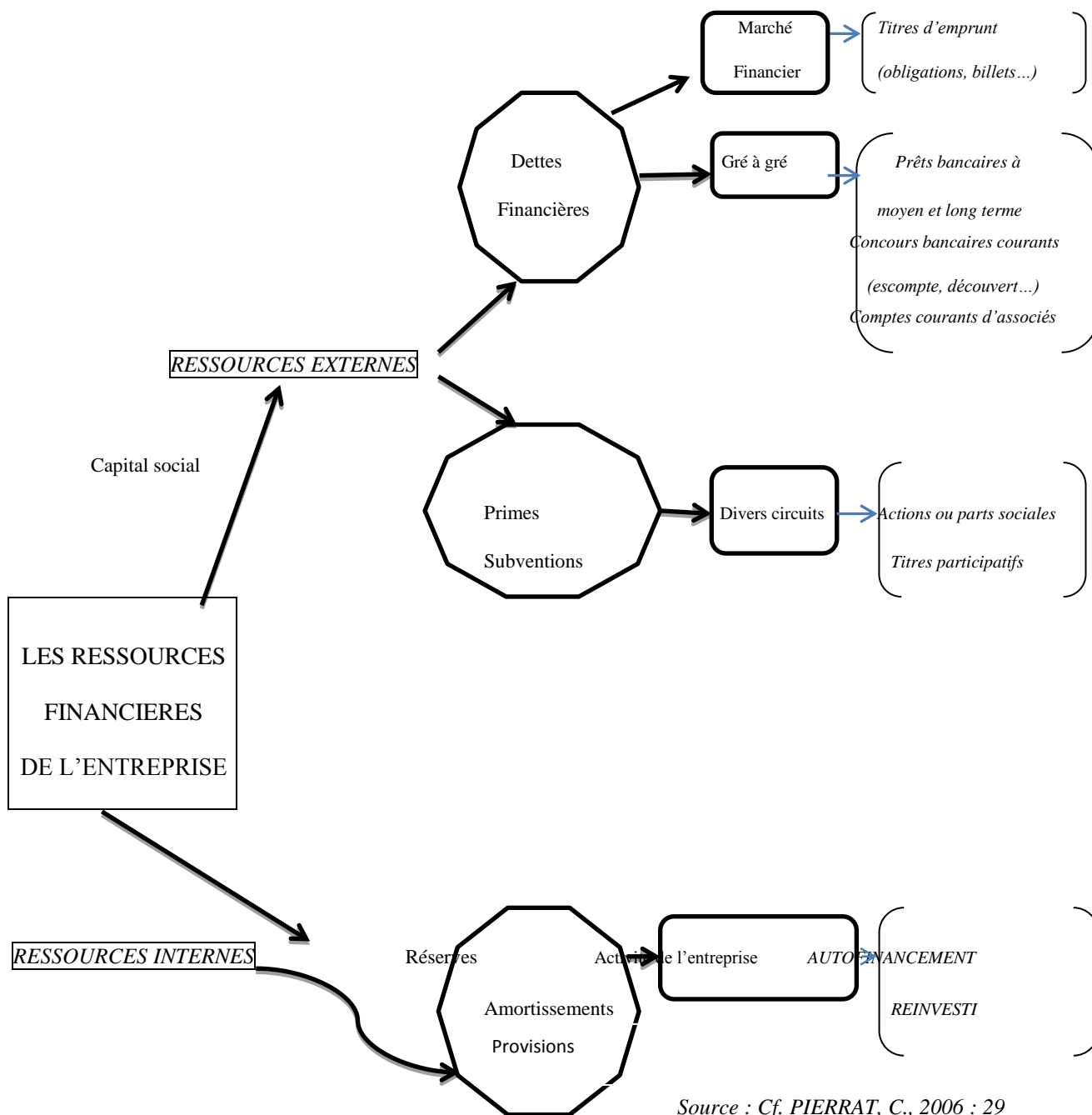
Depuis 1990, quelque 100.000 fidèles sortent chaque année de l'Église catholique pour ne plus avoir à payer l'impôt sur le culte, obligatoire dès lors que l'on déclare appartenir à une religion outre-Rhin. Celui-ci s'élève à 8 à 10 % des revenus, selon les Länder. Or, dans la patrie de pape Benoît XVI et de Luther, qui compte un tiers de catholiques et la même proportion de protestants, de plus en plus d'Allemands tournent le dos à l'Église, depuis le début de la vague de révélations sur les scandales pédophiles au sein des institutions catholiques en janvier 2009. En 2011, 126.488 fidèles ont ainsi claqué la porte.

Selon le nouveau décret, les catholiques qui renieront leur religion auprès du fisc allemand se verront désormais contactés par leur prêtre. Et celui-ci leur expliquera les conséquences de leur acte, qui n'est pas sans incidence pour le salut de leur âme. Toute personne sortie de l'Église ne peut pas recevoir les «sacrements de la confession, l'eucharistie, la confirmation et l'onction des malades - sauf en cas de danger de mort», et ne peut pas être parrain d'un enfant. «Si le fidèle veut se marier religieusement, il doit demander la permission des autorités religieuses locales. À condition qu'il promette de conserver la foi et d'éduquer ses enfants religieusement, dans la foi catholique», précisent les évêques. Et « s'il n'a manifesté aucun regret avant sa mort, l'enterrement religieux peut être refusé», ajoutent-ils.

Le tribunal administratif de Leipzig a confirmé la légalité du décret des évêques allemands. L'évêché de Fribourg avait porté plainte après qu'un professeur de droit canon, Hartmut Zapp, eut révélé refuser de payer l'impôt, tout en continuant à faire partie des catholiques. Le tribunal a confirmé que l'Église peut aussi interdire aux mauvais payeurs de travailler pour elle. La décision de l'épiscopat allemand, qui se voit accusé d'avidité, a soulevé une vague de protestation de tous bords. «C'est un mauvais décret qui arrive au mauvais moment», écrit le mouvement catholique progressiste « Wir sind Kirche» («nous sommes l'Église»), dans un communiqué.

«Au lieu de s'attaquer aux raisons des “sorties de l'Église” en grand nombre, ce décret des évêques est une menace envers le peuple de l'Église, et ne va pas motiver les gens à rester fidèles ou adhérer à la communauté de ceux qui s'acquittent de leur impôt», écrit-il. Le quotidien conservateur Die Welt prévient de son côté: «Les évêques allemands doivent avoir conscience qu'ils prennent un grand risque. Le risque de passer pour impitoyables et intransigeants, toujours prompts à punir et avides.» (Patrick Saint-Paul, Home ACTUALITE Internationale, publié le 28/09/2012 à 19:11)

A19 : LES SOURCES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE



A 20 : LE MANAGEMENT OPERATIONNEL ET LE MANAGEMENT PARTICIPATIF

Le management opérationnel est à comprendre par rapport au management stratégique qui s'intéresse aux orientations de l'entreprise, à la détermination de ses objectifs et des stratégies à mettre en œuvre pour les atteindre en tenant compte de l'environnement et de la structure organisationnelle de l'entreprise. Il s'agit aussi de définir le système de contrôle permettant de suivre et de piloter les résultats, de contrôler la rentabilité des opérations.

On parle aussi du management participatif, un type de management qui tend à optimiser la collaboration du personnel. Une réaction au taylorisme : la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle sont marqués par l'influence de la conception taylorienne de l'entreprise. On parle alors de l'Organisation scientifique du travail (OST).

Face à l'importance, à l'ignorance des petits chefs, au phénomène du freinage provoqué par les ouvriers (la flânerie au travail), l'entreprise doit, dans son organisation, se reposer sur une approche scientifique et rationnelle. C'est le rôle des ingénieurs (dans leur Bureau d'Étude), de la hiérarchie, que de concevoir des systèmes de production efficaces. Le travailleur est alors considéré comme un outil de production. Face à cette vision étreinte de l'être humain, des recherches nord-américaines mettent en valeur les aspects psycho-affectifs du travail.

K. Lewin mit ainsi en valeur le fait que les ouvriers développaient, au sein de leur atelier, des représentations sociales : l'usine n'est pas seulement un lieu de production, c'est aussi un lieu de significations pour les individus. À partir de cette période, se développe l'école des Relations Humaines qui dépasse une vision de l'homme comme outil et propose une vision de l'homme comme sujet psycho-affectif.

Une vision humaniste de l'entreprise : cette nouvelle vision de l'homme amène les théoriciens de cette école (comme Douglas Mc Gregor sa théorie X et Y, X pour l'entreprise autocratique et Y pour l'entreprise participative) à affirmer l'importance de la prise en compte de la « dimension humaine de l'entreprise ». Pour que l'individu au travail soit plus performant, pour que le nombre de conflits diminue et qu'objectifs personnels et organisationnels se rapprochent, il faut développer un nouveau management qui respecte le besoin de chacun d'être reconnu en tant qu'être humain : c'est la naissance du management participatif.

Concrètement, de nombreux outils participatifs se développeront : les cercles de qualité ou les boîtes à idées par exemple. La rentabilité, c'est-à-dire le succès de l'entreprise, dépend directement de la performance de son management. De nombreuses études ont montré que le style de management ou la culture d'entreprise, ont peu d'influence sur les résultats. Beaucoup plus déterminante est l'efficacité de la collaboration entre dirigeants et collaborateurs.

Une collaboration efficace signifie "intégration" et participation de tous les collaborateurs. Un dirigeant réussit d'autant mieux qu'il parvient à "intégrer" ses collaborateurs dans les objectifs, les tâches et les projets de l'entreprise. En d'autres termes, un dirigeant ou manager qui réussit est celui qui pratique un "style de direction" participatif. "Style de direction" ne doit pas être compris ici comme étant l'image que le manager se donne vis-à-vis de l'extérieur ou de ses collaborateurs. Au lieu de cela, il s'agit d'augmenter l' "efficacité" personnelle et la performance du manager dans le domaine de l' "intégration" et de la participation de ses collaborateurs.

Pour soutenir une telle organisation, les principes du Management équitable mettent en avant la concertation, le dialogue et la délégation comme les piliers d'un mode de management dans lequel la progression des compétences et les évolutions de carrière intègrent les projets personnels, et les relations interpersonnelles sont fondées sur le respect mutuel et la reconnaissance.

Des paradoxes : même si l'émergence de cette notion a été décisive dans le management des organisations, elle passe sous silence certaines réalités de l'entreprise : la divergence entre objectifs individuels et objectifs organisationnels ou encore, les conflits complexes à manager dans certaines circonstances.

Par exemple : "Dans le même temps, il est nécessaire de faire primer l'équipe sur l'individu mais aussi d'individualiser la reconnaissance » (Michel Nekourouh, 100 du Management Moderne - les 100 Règles d'Or, Astuces, Conseils & Best Practices, Coll. Cahiers des Performances, Ed. Katamaran Entreprise). Cf. http://fr.wikipedia.org/wiki/Management_participatif [Consulté le 04 septembre 2013]. Cf. aussi Richard Templar, Les 100 règles d'or du management. Un autre point de vue sur l'art de diriger.

A 21 : ENJEUX ET HISTOIRE DU MANAGEMENT OPERATIONNEL

Enjeux du management opérationnel : est opérationnel ce qui est a priori du domaine du fonctionnel et donc du court terme. Par conséquent, le management d'une structure organisationnelle est du domaine de l'opérationnel, contrairement à la gestion du périmètre de l'entité qui est du domaine du *management stratégique*.

Lorsqu'un responsable de la production change par exemple de place une machine dans un atelier, il recherche une amélioration de la production par un management opérationnel. Si un dirigeant choisit de racheter une entreprise concurrente, il engage l'entreprise pour le long terme, c'est alors une démarche de management stratégique. Cette distinction permet aussi d'envisager plus sereinement une externalisation de l'analyse de la stratégie qui pourrait nuire à la prise de distance nécessaire.

Histoire du management opérationnel : le terme Management qui passe en général pour être d'origine anglaise, est en fait un mot français utilisé depuis l'époque médiévale, qui vient lui-même de 'ménage'. Assurer le 'ménagement' d'un domaine consistait à gérer la partie financière et commerciale ainsi qu'à administrer le personnel. C'est Henri Fayol qui en 1921 a repris ce terme pour en faire un synonyme de conduite et de direction d'entreprise ; il ne concernait alors que les cadres dirigeants et s'apparentait à ce qu'on nomme maintenant le management stratégique.

Par la suite, ces méthodes ont été reprises pour être appliquées au personnel d'encadrement et le doter d'outils pratiques de gestion et d'organisation. C'est ce champ d'application qu'on appelle aujourd'hui le management opérationnel. Il recouvre deux grandes dimensions qui sont les suivantes : les méthodes quantitatives de gestion regroupant tout ce qui ressort aux techniques financières, budgétaires et comptables ; la gestion des ressources humaines qui s'appuie sur la gestion de carrière (droit du travail et conventions collectives, rémunération), la formation du personnel (modalités et droit de la formation) ainsi que sur les relations humaines et l'animation appliquées à la conduite des groupes de travail. Déjà *Henri Fayol* dans les cinq fonctions essentielles à la vie de l'entreprise qu'il avait définies, y plaçait les fonctions d'*organisation* et de *commandement*.

Mais c'est surtout *Elton Mayo* jusqu'à sa mort en 1947, qui va donner l'impulsion nécessaire au développement d'une nouvelle vision de l'entreprise basée sur les relations humaines. C'est en réaction au taylorisme et à son utilisation abusive qu'il mettra sur un même pied d'égalité capital travail et capital humain. Il réalisa des enquêtes et des expériences sur les conditions de l'homme face au travail automatisé, comme à *l'usine Western Electric de Cicero*, sans doute la plus célèbre (Voir parmi ses travaux les plus célèbres : les *expériences de Hawthorne*).

C'est le sociologue français *Georges Philippe Friedmann* qui sera son véritable continuateur, surtout après la publication d'un livre retentissant en 1956 intitulé *Le travail en miettes*. Il y prenait le contrepied de l'*OST* de *Frederick Taylor* et de ses extensions comme *le fordisme* en défendant la prééminence de l'homme et de ses besoins. Depuis les crises économiques survenues dans les années 1980, sur fond de crise énergétique latente, c'est l'américain *Peter Drucker* qui a joué un rôle majeur dans les évolutions des théories du management.

D'abord, en marquant l'importance du rôle des managers et en reprenant à sa façon les grands domaines du management définis par Fayol : fixer des objectifs, organiser le travail, motiver et communiquer, mesurer la performance, former les salariés. Il met en particulier l'accent sur la fonction organisation et le rôle fondamental de la pédagogie et de la formation des hommes.

Le grand public le connaît surtout pour avoir publié en 1993 un livre phare intitulé *Au-delà du capitalisme* dans lequel il condamne la primauté du gain financier sur la création de valeurs, les *start-up* qui ne sont trop souvent que des "bulles" ou la rémunération excessive des dirigeants (Selon lui, « le management général ne devrait pas être rémunéré plus de 20 fois la rémunération la plus basse de l'entreprise qu'il dirige. »).

A22 : DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION EPISCOPALE POUR LE DEVELOPPEMENT

“ Notre pays a connu une période de colonisation, où, selon la nature même des choses, les frères venus des autres pays et animés du désir sincère de faire du bien, en ayant sans doute en même temps celui d’augmenter le patrimoine de leur pays, étaient maîtres du pays et organisateurs de la société. Ils travaillèrent beaucoup et ont eu de beaux résultats. Ce fut une belle colonie, le “Congo Belge”.

Mais la participation consciente des nationaux faisait défaut. Les indigènes du Zaïre travaillaient activement et dur au chemin de fer, aux routes, aux mines de diamant, de cuivre et d’or. Ils abattaient les forêts. Mais ils n’avaient pas conscience de travailler à la construction de l’économie de leur pays. La conscience faisant défaut, la volonté réelle ne pouvait y être que par-ci par-là; de sorte que l’on parlait de “travaux forcés”. Les “makayabu” (poissons séchés et salés), les farines, l’huile qu’on donnait comme “poso”(ration alimentaire hebdomadaire) et l’argent qu’ils gagnaient, étaient considérés comme un don de l’Europe.

L'inconscience à l'époque était généralisée que plusieurs années après l'indépendance, lors de la création des provincettes, les ressortissants d'une région, voulant avoir leur province, passaient outre les conditions de viabilité imposées par la loi et ne songaient pas beaucoup aux ressources de la province, mais se référaient habituellement au patrimoine qui était en Belgique. Aujourd'hui le pays possède dans ses éléments intellectuels et par ses instituts de recherche les moyens propres d'évaluer avec lucidité son économie, penser son évolution et déterminer les facteurs-clefs de son développement, compte tenu du Zaïrois actuel et de ses potentialités.

Mais un effort doit être fait pour que la masse soit instruite et éclairée. Dans ce domaine, les Églises peuvent contribuer puissamment, car leur message évangélique donne un sens au développement, et elles sont partout présentes au milieu des masses. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics déterminent les méthodes d'une conscientisation des masses." (Kagangu, F., 1970 : 11)

A23 : LE GAGE, LE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Au Moyen Âge le gage immobilier-ou « engagement »-, de nature usufruitière et parfois assorti d'un pacte comissoire, existait en deux variétés : le vif-gage : les revenus et fruits du bien-fonds servent à rembourser la dette ; le mort-gage : les revenus et fruits sont prélevés sous forme d'intérêts. L'engagement coutumier a disparu au XIV^e siècle au profit de l'obligation foncière (*obligatio bonorum*) (qui n'exigeait pas la dépossession) et de l'antichrèse du droit romain.

En droit français, la dépossession quant aux meubles a perduré - malgré les nombreuses inventions de la pratique pour circonvenir au problème que constitue la nécessaire dépossession pour l'effectivité de la garantie - jusqu'à la réforme opérée par l'Ordonnance du 23 mars 2006, qui a substitué aux anciennes dispositions du Code civil un nouveau corps de règles. Aux termes de ces nouveaux textes, un gage peut être constitué avec ou sans dépossession. Dans ce second cas, l'opposabilité aux tiers de la convention de gage conclu est réalisée par la publication du contrat de gage sur un registre librement accessible depuis Internet.

Le gage est redéfini en droit français par rapport à son assiette : les biens meubles corporels .Pour ce qui est de l'assiette du gage en droit français, il porte sur un bien meuble corporel. Le bien doit être dans le commerce (pour que le créancier gagiste puisse réaliser son gage par la vente forcée).

L'assiette est définie à l'art. L 2333 : « sur un bien ou un ensemble de biens mobiliers corporels présents ou futurs ». Le gage peut porter sur un bien futur car la dépossession n'est plus importante dans la qualification en gage. La remise de la chose était auparavant une condition de formation puisque le gage était un contrat réel. Cela protégeait le constituant en lui faisant prendre conscience de la gravité de son engagement. Si la chose n'était pas remise, c'était une promesse de contrat ne validant pas le contrat définitif. Cela se résolvait par des dommages-intérêts. Le gage peut porter sur un ensemble de biens (universalité de faits, stock, ...). Avant, il fallait constituer un gage sur chaque élément. Le mécanisme par lequel les nouveaux biens remplacent les anciens dans l'ensemble s'appelle la subrogation réelle.

Le bail emphytéotique avait été à l'origine conçu pour la mise en valeur et l'entretien de grands espaces ruraux, mais il a vu son cadre d'application s'étendre à toutes sortes de biens immobiliers et s'applique donc aujourd'hui aux immeubles à usage industriel ou commercial, au même titre qu'aux immeubles agricoles ou d'habitation.

Donc, L' "emphytéose" ou " bail emphytéotique" est une convention de bail fait pour une durée de plus de dix- huit ans portant sur une terre rurale. Le bail emphytéotique trouve son origine directement dans le droit romain. L'emphytéose était, à Rome, un droit réel de jouissance appelé *jus emphyteuticum* et conféré sur un bien appartenant à autrui ; elle ne s'établissait que sur les propriétés rurales, moyennant le versement d'une redevance périodique, appelée canon.

L'objet du contrat d'emphytéose était de permettre aux propriétaires de grands domaines fonciers, souvent mal cultivés, d'assurer la mise en valeur de leurs terres sans en supporter les charges : exécution de travaux importants pour mettre en culture des terres en friche, transformation profonde du mode d'exploitation de terres cultivées, construction de bâtiments d'exploitation.

Le bail emphytéotique est régi en France par les articles L 451-1 à L 451-12 du Code rural et de la pêche maritime. Le régime des baux à construction et baux à réhabilitation est inspiré de celui du bail emphytéotique. Le bail emphytéotique doit être consenti pour une durée comprise entre 18 et 99 ans en droit français (entre 27 et 99 ans en droit belge, 10 et 100 ans en droit québécois) ; il ne peut contenir aucune clause permettant un dénouement avant l'écoulement de cette durée. Si le bail est d'une durée supérieure à 99 ans, la limite extrême du bail doit alors être ramenée à la limite extrême prévue par la loi, soit 99 ans. Et ce du fait de la règle d'interdiction des engagements perpétuels.

Au terme du bail emphytéotique, l'emphytéote devient occupant sans droit ni titre et doit alors quitter les lieux, sauf la possibilité pour lui de se faire consentir une nouvelle location. Aucune tacite reconduction de ce type de contrat n'est possible².

Ce type de bail constitue un droit réel immobilier. Pour cette raison le contrat qui le constitue doit faire l'objet d'une publicité foncière. Le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque, ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière. Il en résulte que la Cour d'appel qui a constaté qu'un bail comportait une clause qui en limitait la cession, ne pouvait, de ce fait, le qualifier d'emphytéotique. (3^e Chambre civile, 29 avril 2009, pourvoi : 08-10944, BICC n°709 du 15 octobre 2009 et Legifrance).

La caractéristique de l'emphytéose réside dans le fait qu'en compensation d'une redevance très modeste, sans qu'il ait à indemniser le locataire, en fin de contrat le bailleur devient propriétaire des améliorations et des constructions que le locataire a faites pendant la durée du bail. Sur la distinction entre le bail et le bail emphytéotique consulter l'arrêt Cass. civ. III, 13 mai 1968, Bull. civ. III, n°101 et la note de M. A. Robert, Dalloz 1998. L'hypothèque inscrite sur un bail emphytéotique disparaît à l'expiration de ce bail (3^e Chambre civile, 7 octobre 2009, pourvoi: 08-14962, Legifrance)³

A 24 : LA CREATION DES RICHESSES

Pour satisfaire les besoins des hommes, toute société organise la production de biens et de services. Les acteurs qui interviennent dans la création des richesses sont divers. On pense évidemment d'abord aux entreprises. Mais la production de richesses fait aussi intervenir l'État, les ménages, les associations... Ces acteurs n'ont pas tous les mêmes objectifs. Si certaines entreprises privées cherchent à réaliser un profit, d'autres acteurs obéissent à des motivations différentes.

Parmi les biens permettant de satisfaire nos besoins, les économistes distinguent les biens économiques et les biens libres. Les biens économiques sont ceux que l'on peut considérer comme rares (le terme ne signifie évidemment pas « introuvables »).

² Cf. http://fr.wikipedia.org/wiki/Bail_emphythéotique [Consulté le 17 octobre 2013].

³ Cf. <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/emphyteose.php> [Consulté le 17 octobre 2013].

La notion de rareté s'applique à tous les biens qui n'existent pas en quantité illimitée, donc qui peuvent s'épuiser ou qui doivent être produits. Au contraire, les biens libres existent en abondance et ne nécessitent aucun effort pour être utilisés (l'air, le soleil...).

La rareté des biens économiques oblige le consommateur à faire des choix dans l'utilisation de son revenu, d'arbitrer entre ses différents besoins en fonction de leur intensité. Depuis quelques années, la préoccupation du développement durable a conduit les opinions publiques et les consommateurs à prendre conscience des conséquences qu'ont les choix de consommation sur l'avenir collectif de la planète. L'objectif est de rendre compatible la satisfaction des besoins du présent avec celle des générations futures. La production des biens et des services marchands constitue la principale fonction des entreprises.

Pour produire, une entreprise rassemble et combine : de la main-d'œuvre : elle fournit du travail, de qualifications diverses, depuis les fonctions d'exécution jusqu'aux fonctions de conception et d'encadrement ; du capital : on distingue le capital fixe (qui peut servir à plusieurs cycles de production : machines, outils, bâtiments, terres, etc.) et le capital circulant (qui « disparaît » dans le cycle de production : matières premières, énergie, semi-produits, etc.).

L'objectif des entreprises privées est la vente des biens et services sur un marché à un prix qui soit supérieur au coût de production, de manière à réaliser un profit. Pour assurer son avenir et faire face à la concurrence, l'entreprise doit régulièrement réaliser des investissements, c'est-à-dire des acquisitions de capital fixe. L'investissement peut répondre à un besoin de remplacement des équipements usés, à un besoin d'accroissement de la capacité de production, à un besoin d'amélioration de l'efficacité du système productif (on parle alors d'investissement de productivité). Pour mesurer la richesse réellement créée par une entreprise, on calcule le montant de sa valeur ajoutée : celle-ci représente la différence entre le montant des biens et des services que l'entreprise a vendus, et la valeur des biens non durables et des services qu'elle a dû acheter pour produire⁴.

⁴<http://www.assistancescolaire.com/eleve/2nde/economie-gestion/reviser-le-cours/quels-acteurs-creent-la-richeesse>[Consulté le 20 octobre 2013]

A 25 : QUELLE EST LA RICHESSE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ?



Je lisais sur l'Église orthodoxe et ses immenses avoirs en Grèce, Russie, Chypre, et je me disais : Au fait, combien vaut l'Église catholique ? Parce que le dit pape François n'est pas seulement le chef spirituel d'une des grandes religions du monde: Il est aussi à la tête de ce qui est sans doute la plus riche institution dans le monde entier. ...

Problème pour évaluer : l'Église ne paye pas d'impôts nulle part, rien n'est centralisé. C'est un vrai millefeuille, entre ce qui dépend des diocèses et ce qui repart à Rome... l'Église est propriétaire de milliers et milliers d'églises, cathédrales, monastères, couvents et autres édifices dans le monde entier et possède également des propriétés foncières, de l'immobilier, des terrains, et des entreprises industrielles et commerciales , les œuvres d'art et historique, toutes exemptées donc non évaluées.

Quelle est la valeur, en monnaie courante, du terrain sur lequel se dressent ces bâtiments ? Quelle est la valeur réelle des bâtiments eux-mêmes ? Si l'on donne des prix modestes pour les églises humbles et les salles paroissiales, à quel montant un agent immobilier estimerait-il, par exemple pour la Cathédrale St. Patrick de New-York, ou Notre Dame de Paris et St. Pierre de Rome, pour n'en citer que quelques-unes ? Un rapide tour sur internet m'apprend que: dans certains pays, non seulement l'Église élude l'impôt mais l'État lui-même perçoit l'impôt en son nom.

Cette absurdité a été l'une des particularités les plus extraordinaires de l'Allemagne qui « oblige » les citoyens allemands à payer un « Kirchensteuer » (denier de l'Église = 350 millions de dollars par an). Les Italiens ont l'« otto per mille » (huit pour mille), soit la portion de 0,8 % de leur impôt personnel

où les règles de répartition sont telles que l'Église catholique reçoit finalement près de 90 % des sommes que rapporte ce 0,8 %. En 2008, elle a ainsi pu consacrer 635 millions de dollars aux « besoins du culte et de la pastorale », 560 millions à la rémunération du clergé et 300 millions aux œuvres de charité, selon un document officiel.

Le Vatican, lui, présente trois sources de financement niveau local: le premier est le Saint-Siège, qui enregistre 205,6 millions d'euros de recettes. L'État de la Cité du Vatican enregistre un résultat de 5,3 millions d'euros. Le Denier de Saint-Pierre (dons effectués par les diocèses locaux) atteint 43 millions d'euros. Rien n'est cité sur la valeur du patrimoine immobilier, loué ou possédé. Les estimations les plus prudentes calculent 5 milliards d'euros (7,9 milliards de dollars canadien) en dépôts bancaires. Tous les dépôts et les transactions d'argent se font par virements, en espèces ou en lingots d'or.

Selon diverses estimations, le Vatican posséderait 90.000 immeubles, 9000 écoles, 26.000 structures ecclésiastiques et 5000 cliniques, maisons de soin et de repos. Mais aucun inventaire complet n'a jamais été établi. Selon les estimations de la FED (la banque centrale privée des États-Unis), en 2002, suite à l'unique enquête de cette institution sur les finances vaticanes, l'Église catholique possédait aux États-Unis à cette période 298 millions de dollars américain (232,1 millions d'euros) en titre, 195 millions (151,9 millions) en actions, 102 (79,4) en obligations à long terme, ainsi qu'un « joint venture » avec un partenaire financier américain de 273 millions de dollars (212,6 millions d'euros).

Le journal L'Économiste a calculé que juste pour les USA le budget annuel (donc juste les dépenses et non les recettes) étaient de 170 milliards de \$ par an. Je n'ai rien pu trouver sur le Québec ou le Canada ... ! Selon une enquête du quotidien La Croix publiée en novembre 2011, « l'entreprise 'Église de France' peut compter sur 700 millions d'euros chaque année ». Le denier, la quête, le casuel et les offrandes représentaient ainsi 481,46 millions d'euros. Le Canard Enchaîné avait dévoilé une liste de sites vides ou presque appartenant à l'Église, et ce au cœur de la capitale, où le prix au mètre carré atteint des sommes mirobolantes. Parmi ces lieux prestigieux: 1,1 hectare rue de l'Assomption dans le 16e arrondissement, des milliers de mètres carrés dans le 17e arrondissement, 2,3 hectares et des bâtiments vides rue de Picpus dans le 12e arrondissement. L'accumulation spectaculaire de richesses de l'Église catholique a commencé lorsque le saint siège a été privé des États Pontificaux par les italiens en 1870.

Ces états incluaient Rome elle-même et comptaient près du tiers de la péninsule italienne. C'est alors que l'Église catholique a commencé à accumuler des richesses selon la formule de réussite du monde moderne, industriel et financier. Ses fondements principaux furent toutefois posés par le Pape Benoît

XV (1914-1922) qui pour prouver qu'il ne plaisait pas a promulgué la nouvelle politique à bref délai, et investi la majeure partie de l'argent du Vatican dans l'immobilier de l'Empire Turc.

Ce fut le début d'une route qui allait élever l'Église catholique dans les hauts rangs des sociétés milliardaires du vingtième siècle. En 1929, au moment du Traité du Latran, le trésor de l'État du Vatican est devenu un fonds officiel. La même année, Mussolini a remis plus de 1750 millions de Lires (l'équivalent de 100 millions de Dollars) au Vatican comme un règlement définitif de la question romaine. Le Pape Paul XI, pas moins bon commerçant que Benoît, investit une grande somme aux États-Unis immédiatement après la chute des marchés. Ce mouvement fut profitable car après la grosse dépression des années 30, l'Église en tira des profits colossaux lorsque l'économie américaine s'est ressaisie. Mais, tout en investissant largement aux États-Unis, le Vatican a été suffisamment astucieux pour investir une bonne partie de l'indemnité du Latran en Italie elle-même. Les résultats, comparés aux normes, furent stupéfiants. On estime que le Saint Siègre détenait à ce moment-là entre 10% et 15% de toutes les actions et les parts inscrites à la bourse italienne.

Le périodique anglais, « L'Economiste » a dit : « Il pourrait théoriquement jeter l'économie italienne dans une grande confusion s'il se déchargeait soudainement de toutes ses parts pour les déverser sur le marché ». Ceci fut confirmé quelques années plus tard par le ministre italien des finances lorsqu'en février 1968, il déclara que le Vatican détenait des parts pour un montant approximatif de 100 milliards de liras. Je vous évite tous les scandales financiers, meurtres, affiliation à la P2 etc, etc ... qui ont émaillé la banque du Vatican , le IOR (taux d'intérêt de 12% annuel quand même) ... juste à dire qu'il est difficile par exemple d'expliquer au nom d'exigences pastorales la décision du Vatican de détacher les îles Caïmans du diocèse jamaïcain de Kingston, pour en faire une entité missionnaire « missio sui iuris » directement dépendante du Saint-Siègre hein, ou cette histoire en juillet 2007, où le chef d'un clan de la mafia, le « furbetti », Giampiero Fiorani, reconnu des versements au noir effectués dans les caisses vaticanes au procureur de Milan, Francesco Greco: « À la BSI suisse, il y a trois comptes du Saint-Siègre qui sont, sans exagérer, d'un montant estimé entre deux et trois milliards d'euros (3,1 et 4,7 milliards de dollars canadien) ».

Source : Cf. Marc LAFONTAN, 29 mars 2013

A 26 : POURQUOI LES PATRIMOINES DES EVECHES ONT-ILS ETE PUBLIES?

La semaine dernière, une large partie des 27 diocèses allemands ont rendu publics leurs patrimoines. Les évêchés sont tenus de publier leur budget (recettes et dépenses), mais le patrimoine de l'Église était jusqu'à maintenant resté confidentiel outre-Rhin. L'initiative faisait suite à plusieurs semaines de polémique autour de la construction d'une maison diocésaine à Limbourg (sud-ouest), dont le coût a bondi en quelques années de 5,5 millions d'euros à plus de 31 millions d'euros. Les protestations sont d'abord venues des fidèles, qui ont écrit une lettre ouverte demandant la démission de leur évêque, Mgr Franz-Peter Tebartz-van Elst, 53 ans. Selon ses détracteurs, il a longtemps cherché à dissimuler le coût des travaux, qui n'auraient cessé de croître en raison de ses demandes somptuaires. Ses appartements privés auraient coûté 2,9 millions d'euros, avec notamment une baignoire à 15 000 €.

Le pape François, qui tient à une Église pauvre, a reçu hier matin l'évêque de Limbourg. Jeudi dernier, il s'était entretenu avec le président de la conférence épiscopale allemande, Mgr Robert Zollitsch. À l'issue de la rencontre, ce dernier avait indiqué que rien ne serait décidé avant la fin des travaux d'une commission nommée par l'Église allemande pour enquêter sur les dépenses de l'évêché.

Que révèle l'étude des patrimoines ?

L'hebdomadaire Der Spiegel a scrupuleusement étudié les déclarations des évêchés et conclu qu'ils dissimulaient des millions d'euros de patrimoine via des structures opaques. Une partie de leur fortune irait dans des caisses dont l'existence était jusqu'alors inconnue. «Dans les archevêchés particulièrement aisés de Cologne, de Munich et Frisingue, les directeurs financiers eux-mêmes ignorent l'ampleur du patrimoine de l'archevêché », relève le magazine. Dans le diocèse de Limbourg, 300 millions d'euros issus des recettes de l'impôt religieux auraient été transférés ces 65 dernières années vers des structures peu transparentes, selon Der Spiegel, échappant à l'intégration dans les comptes officiels.

Comment l'Église catholique allemande est-elle financée ?

La richesse de l'Église est une question d'autant plus sensible que l'impôt cultuel constitue officiellement la principale source de revenu de l'Église catholique outre-Rhin. Les citoyens allemands sont enregistrés comme catholiques, protestants ou sans religion. Les contribuables déclarés croyants sont soumis à une retenue sur salaire, correspondant selon les Länder (États régionaux) à 8 à 10 % de l'impôt sur le revenu. Les services fiscaux reversent ensuite les sommes collectées aux différents cultes. Les 23 millions d'Allemands enregistrés comme catholiques ont rapporté, via l'impôt religieux, 5,2 milliards d'euros à l'Église en 2012.

Ce mode de financement assure à l'Église catholique allemande des ressources stables et confortables, mais la baisse continue du nombre de fidèles depuis plusieurs années est susceptible de fragiliser ses finances. Les récentes révélations sur le train de vie des évêchés ont, semble-t-il, réactivé le processus de « sortie de l'Église » de certains fidèles désireux de ne plus être soumis à l'impôt du culte. Les Églises catholiques et protestantes bénéficient aussi de financements publics difficiles à tracer. Outre une subvention publique annuelle, qui atteint cette année 481 millions d'euros, selon l'Association humaniste allemande (HVD), elles obtiennent des aides indirectes notamment sous la forme d'exemptions fiscales, en raison de leur statut d' « organisations de droit public ».

Selon l'expert Carsten Frerk, réputé critique vis-à-vis des institutions religieuses, les Églises catholique et protestantes auraient bénéficié de l'équivalent de 19,3 milliards d'euros d'aides publiques en 2009, et la richesse totale de l'Église catholique allemande s'élèverait à 430 milliards d'euros. Les Églises sont le deuxième employeur après l'État en Allemagne. Elles gèrent d'innombrables services sociaux (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite...), mais possèdent aussi des banques, des compagnies d'assurance et une entreprise d'audiovisuel.

A 27 LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : LES PREMICES ET LA DIME

D'abord, les prémices. Comme le terme lui-même l'indique, les prémices constituent les premiers fruits du sol ou des animaux que l'on offrait à Dieu, soit en vue du sacrifice, soit en guise de présents aux ministres du culte (Lévitique, 23, 10-17). Dans l'offrande des prémices, il faut amener « un geste de soumission à Dieu qui est le maître de fécondité, geste de reconnaissance pour les pays que Dieu a donnés à Israël » (Deutéronome). C'est aussi une demande implicite de fructification (Dheilly, J., 1964 : 953). Cette forme d'impôt est l'une des premières qui apparaissent comme discipline ecclésiastique. Nous la trouvons en effet dans la *Didachè*, document considéré par certains auteurs comme contemporain au Nouveau Testament, dans la *Didascalie* et dans les *Constitutions apostoliques* qui reprennent les enseignements des deux premiers documents (Metzger, M., 1984 :61 ; Rordolf, W., 1979 : 105-114). Cette institution, bien qu'elle eût été en décadence déjà depuis le premier siècle, survivra jusqu'au CIC de 1917(canon 1502). Elle ne figure pas dans le CIC de 1983 de Jean-Paul II.

Ensuite, la dîme. Pour Philippe Simonnot, elle est le second instrument économique de l'Église (après les revenus du patrimoine ecclésiastique)⁵, la contribution des fidèles qui a traversé les siècles (2005 : 286). D'origine biblique elle aussi (Dt.14, 22-23), la dîme est une redevance en nature, portant essentiellement sur les fruits du sol, du gros et du petit bétail. Provisoirement et pour plus de commodité, la dîme pouvait être convertie en argent (Dt. 14,25) et, en une époque donnée, elle a même consisté en une donation foncière, faite aux Lévitites pour servir de pâturage (Nb.35, 1-8). Le symbolisme de cette institution est le même que celui des prémices : c'est parce que Dieu donne la fécondité aux hommes, au sol et aux animaux, que l'homme lui doit une redevance.

La pratique de la dîme n'est pas une exclusivité du peuple hébreu, bien qu'il en ait fait une institution nationale.

En effet, « le principe qui oblige les fidèles à rémunérer les services de leurs pasteurs spirituels a été appliqué par tous les peuples de l'Antiquité : en Egypte, de nombreuses donations des pharaons et des grands aux temples des dieux avaient finalement abouti à la possession d'un tiers du domaine égyptien par ces temples. Chez les grecs, on trouve des usages analogues, à Rome également où Cicéron se moque des abus qui se sont produits à ce propos » (Naz, R., 1949 : 1231). Cette institution ne semble pas avoir été pratiquée dans l'Église primitive, puisque la Didachè qui contient, entre autres, « l'organisation de la société chrétienne et de ses chefs » (Cimetier, F, 1930 : 8), n'en parle pas. La Didascalie, par contre, qui est un document du début du III^e siècle, la désigne nettement comme une des formes reçues de la contribution ecclésiastique » (Fournernet, P., 1905 :850). Les constitutions ecclésiastiques rédigées en 380, reproduisent, mutatis mutandis, la discipline déjà en vigueur aux siècles précédents » (Metzger, M., 1985 :257-259).

L'histoire de l'évolution de cette institution dans l'Église latine est très passionnante. Tolérée d'abord, la pratique de la dîme sera ensuite acceptée et finalement imposée comme obligatoire (Fournernet, P., 1905, col.851), sans pourtant qu'il soit aisé de préciser quand cette transformation s'est opérée. Ce n'est que vers la fin du VI^e siècle que l'on constate cette obligation, car le Concile de Mâcon, célébré en 585, menace d'excommunication ceux des fidèles qui ne s'acquitteraient pas de cette obligation (Mansi, I. : 954-955).

⁵ D'après l'auteur, le patrimoine de l'Église n'a cessé de grossir en dépit de spoliations qui ont été tôt ou tard plus ou moins corrigées par des restitutions. Empereurs, rois, grands féodaux, parfois même humbles fidèles continuent de rivaliser de générosité à l'égard de l'Église, la mieux outillée à l'époque pour exploiter les gisements de « part bénite ». En dépit de la dureté des temps, dit-il, elle en a même gardé le monopole, sauf évidemment dans les terres abandonnées aux musulmans, compensées par de nouvelles conquêtes de l'évangélisation, dans l'Europe du Nord et de l'Est. Dans l'ignorance juridique où se trouvent la plupart des donateurs, ajoute l'auteur, on donne un peu n'importe comment : à Dieu, au saint patron de l'église locale, aux pauvres. Ces donations ne sont pas toujours désintéressées, le donateur se réservant, sa vie durant, l'usufruit de son bien, qu'il a ainsi mis à la disposition de l'Église, avec tous les avantages fiscaux et autres afférents. Ou bien, il s'en fait donner un autre en viager contre promesse de céder les deux à sa mort (Simonnot, P., 2005:285).

En France, le pouvoir civil viendra au secours de l'Église pour urger l'accomplissement de cette obligation. Depuis le Capitulaire dit d'Heristal de 779 qui prescrivait formellement à tous les citoyens l'ordre de payer la dîme et attribuait à l'évêque l'administration de ses fruits jusqu'à la suppression de cette institution par le décret royal du 11 août 1789, promulgué le 21 septembre de la même année, plusieurs textes législatifs, capitulaires, édits royaux, arrêtés parlementaires consacrèrent cet appui (Fourneret, P., 1905, col. 851).

Quant à l'objet de la dîme, il devait concerner en principe n'importe quoi, les fruits du commerce, par exemple, de l'industrie, de la pêche, etc., mais, en fait, cet objet ne regardera que les cultures de fonds et l'élevage du bétail. Si l'Église, aux temps carolingiens, renforce son armature idéologique et économique, affirme Philippe Simonnot, c'est qu'un nouveau concurrent religieux est apparu, là où on l'attendait le moins, dans les confins du désert, l'Islam. Un concurrent redoutable, puisqu'il s'est déjà répandu sur plus de la moitié du monde méditerranéen en quelques décennies.

Sous les Carolingiens, la dîme, en changeant de nature, devient obligatoire, faisant ainsi passer l'exploitation de la « part bénite » du domaine de l'économie du don à celui du prélèvement obligatoire, avec ses effets délétères sur le développement économique, en réplique aux théocraties islamiques qui s'installent au sud de la Méditerranée et pour lesquelles le devoir d'aumône, le *Zakat*, s'apparente souvent davantage à un impôt qu'à une obligation morale (2008 :73). La dîme sur les prestations personnelles était supprimée par Philippe le Bel. La levée de cette dîme s'effectuait de la façon suivante : avant d'enlever la récolte, le cultivateur avisait personnellement le décimateur (c'est ainsi qu'on appelle celui qui reçoit la dîme) et cet avis était affiché à la porte de l'église paroissiale où se trouvait le fonds.

Comme le décimateur, selon le droit, ne pouvait se présenter lui-même, il fallait un chercheur de la dîme choisi par les habitants eux-mêmes et dont la présence était requise avant de commencer la moisson ou la vendange. En cas d'absence du chercheur, vingt-quatre heures après, le propriétaire était autorisé à lever sa récolte en laissant une portion de la dîme prélevée en présence de deux témoins ou d'un homme digne de foi. La dîme se prenait dans la cour de la ferme après le battage ; celle du vin aux champs de vigne. Quant aux animaux, on les faisait passer sous une baguette et... compté au chiffre du taux était livré au décimateur. La quotité de la dîme était théoriquement évaluée au dixième de la valeur décimale. Mais dans la pratique, elle a varié jusqu'à atteindre le cinquantième. Les fraudes étaient évidemment sanctionnées par le pouvoir civil (Fourneret, P., 1905, col. 1240).

Le décimateur, selon le capitulaire d'Héristal (Simonnot, P., 2005 : 289)⁶, est l'évêque, alors que, logiquement, cette prérogative devait revenir au curé, puisque le but de la dîme est la célébration du culte de subsistance des ministres sacrés, l'entretien de l'église et l'assistance aux pauvres. L'évêque divisait en quatre parts l'ensemble des dîmes : il en prenait une pour lui et destinait les trois autres aux clercs, aux pauvres et à l'entretien des églises.

Par la suite, avec la multiplication des paroisses, ce système fut abandonné ; les dîmes relevaient directement des paroisses ; mais la « majeure partie des revenus allait trop souvent à l'évêché pour des chapitres divers, monastères, séminaires, hôpitaux, collèges, et même plus abusivement encore à des laïques, et dans la plupart des cas à des étrangers à la paroisse » (Fourneret, P., 1905, col. 1234). Avec les réformes disciplinaires postérieures, les monastères, les séminaires, les hôpitaux et les collèges devinrent décimateurs, soit par donation, soit par achat des dîmes (Ludiongo, N., 1990:263). La dîme, comme nous pouvons facilement le constater, était la source principale et indispensable pour le fonctionnement de l'Église et de ses institutions.

Lorsqu'elle s'avéra insuffisante pour l'entretien des ministres sacrés, puisque les résistances sont vives (le rappel fréquent de l'obligation de payer la dîme dans les synodes et conciles laisse supposer de vives résistances de la part des « contribuables), un remède fut trouvé. La dîme est bientôt doublée de la *none*, qui est une seconde none, au sens propre du terme, puisqu'elle représente le 1/9 des 90% restant après le paiement de la première dîme, soit donc encore un taux de 10%, le prélèvement total s'élevant dans ces conditions à 20% du revenu.

Quant aux précaristes, ils paient aussi la double dîme, en sus du cens récongnitif qu'ils doivent à l'église propriétaire de leur bien. La contribution est versée à l'église paroissiale, là où le contribuable fait baptiser ses enfants, où il entend la messe et reçoit les sacrements. Justement, l'un des objectifs du capitulaire d'Héristal, pour ne pas dire le principal, était de faire comprendre les raisons de l'existence de la dîme et de la none, dans l'espoir de réduire les évasions fiscales par la persuasion (Simonnot, P., 2005 : 289) ! A la suppression de la dîme, la Constituante prendra l'engagement d'en assurer les charges, en allouant au clergé un traitement en numéraires. Ce traitement s'élevait à « 50 000 livres annuelles pour l'archevêque de Paris, de 25 000 à 10 000 livres pour les autres évêques, de 2 000 à 1 299 livres pour les curés et 700 livres aux vicaires » (Fourneret, P., 1905, col. 1243).

⁶ Lire aussi Imbart de la Tour, « Les paroisses rurales du IV^e au IX^e siècles », in *Revue historique*, 1896-1898 ; Stutz, *Geschichte des kirchlichen Bene fizialwessens*, Berlin, 1895, I, p.243. Cité par J. Imbert, *Op. Cit.*, p. 156).

Rappelons enfin que l'institution de la dîme a existé dans tous les pays de la chrétienté et a fonctionné sous les modalités les plus variées. Le Code de droit canonique de 1917 l'a sanctionnée au canon 1502, mais on n'en trouve aucune trace dans celui de 1983 de Jean-Paul II (Ludiongo, N., 1990 :263).

Une autre contribution obligatoire des fidèles à leur Église, ce sont les redevances perçues à l'occasion des ordinations. Elles avaient un double but et étaient destinées ainsi « à dédommager l'évêque et ses collaborateurs du *labor extrinsecus* annexé à l'ordination, à reconnaître la dépendance du sacré à l'égard du consécrateur » (Fourneret, P., 1905, col. 851). D'après les Nouvelles du Code Justinien⁷ qui en promulguèrent le tarif, ces droits étaient énormes pour l'ordination-installation d'un simple clerc jusqu'au revenu d'une année » (Ibid.). Il a pourtant existé une autre façon de témoigner sa dépendance à l'évêque : la cathédration; c'était le paiement annuel de cette redevance dénommée *cathedraticum, synodaticum ou pensitatio paschalis*.

Étaient soumis à cet impôt, tous les lieux de culte, églises paroissiales et oratoires, excepté ceux qui appartenaient aux religieux, ainsi que les personnes morales, tels que les bénéfices et les fondations. Le nouveau code du droit canonique n'a pas trouvé l'opportunité de retenir cette institution, mais il a décrété d'autres formes d'impôts.

A 28 : LE COMPTE DE RESULTAT D'UNE ENTREPRISE

Le compte de résultat constitue l'historique de l'activité de l'entreprise au cours d'un exercice (une année). Il répertorie toutes les charges et tous les produits de l'année (MEUNIER Béatrice, 1997 : 86-98). Les *charges* représentent les *flux réels entrants consommés* durant l'exercice. Les flux réels entrants sont *tous les biens ou services que l'entreprise a consommés ou reçus*, et qui *engendrent un coût pour elle*, c'est-à-dire *une source d'appauvrissement*.

Ex. : ☒ Achats de Matières Premières comme la farine pour la fabrication des hosties: biens qui entrent dans l'entreprise et qui entraînent une dépense, donc une charge.

☒ Paiement des salariés : le travail des employés constitue une prestation de services pour l'entreprise et qui génère un coût non négligeable, donc une charge.

A l'inverse, *les produits induisent des flux réels sortants*. L'entreprise fournit un produit ou un service à des tiers (clients...) qui représente *une source d'enrichissement*, d'où la dénomination de produit.

⁷ Les lois nouvelles, voulues par Justinien, les Novelles, sont écrites en grec, la langue véhiculaire de l'empire, après 534. Cette œuvre législative prend une importance fondamentale en Occident car c'est sous cette forme reçue de Justinien que l'Occident médiéval, à partir du XI^e siècle adopte le droit romain. Cf. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Justinien>[Consulté le 10 octobre 2013].

Ex. : Vente de produits finis comme le vin de messe, les chasubles, l'huile de palme. Les produits finis sont livrés au client, ce qui va se traduire par une entrée d'argent.

Bref, les charges représentent un poids pour l'entreprise, tandis que les produits impliquent un enrichissement de l'entreprise. *Le compte de résultat permet de déterminer si l'entreprise sur une période donnée, dégage un résultat bénéficiaire ou déficitaire.*

Lorsque les *produits* sont *supérieurs aux charges*, cela signifie que l'entreprise s'est enrichie, qu'elle ne s'est pas appauvrie : on parle donc de bénéfice. Par contre, lorsque les *produits* sont *inférieurs aux charges*, il s'agit alors de déficit ou perte. Il importe de noter que la règle d'indépendance des exercices s'applique dans le compte de résultat : celui-ci ne prend en compte que les charges consommées au cours de l'année et les produits réalisés durant ce même exercice.

A 29 : LA COMPOSITION DE L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement ainsi dégagé (autofinancement = CAF - dividendes) est global et comporte deux parties :

1. L'autofinancement net : son objectif est *d'accroître la capacité de production* (investissements supplémentaires). C'est une ressource périodique régulière, à coût de collecte nul, à la rémunération annuelle non obligatoire, une source d'augmentation de fonds propres et qui confère à l'entreprise une indépendance envers le marché financier. On peut dire que l'autofinancement net, c'est la partie du bénéfice net qui n'a pas été distribué en dividendes aux associés ou actionnaires. L'autofinancement net est une réserve qui permet à l'entreprise de se financer elle-même et d'accroître son patrimoine : on parle aussi de l'autofinancement d'enrichissement : *Bénéfices non distribués = Réserves = Autofinancement net ou d'enrichissement.*

2. L'autofinancement de maintien : son objectif est de *maintenir la capacité de production* (remplacement des immobilisations anciennes). Il est donc indispensable. En effet, tous les équipements (locaux, matériels, outillages) se déprécient, s'usent au cours du temps et du fait de leur utilisation. C'est le cas d'un véhicule. Ils donnent donc lieu à la constitution d'amortissements. Chaque année, donc, l'entreprise calcule sur les biens ainsi dépréciés les amortissements qu'elle déduit de son bénéfice. Ces amortissements, qui sont ainsi des sommes disponibles en son sein, permettent à l'entreprise de remplacer un bien devenu obsolète, d'acheter d'autres biens nécessaires à l'entreprise. Donc, l'amortissement a donc un caractère d'autofinancement.

De même, pour comprendre la dépréciation exceptionnelle de certains actifs comme les créances sur clients, ou pour parer à certains risques comme un procès en cours, l'entreprise doit constituer des provisions pour dépréciation et des provisions pour risques et pertes. Ces charges comptabilisées mais qui ne donnent pas lieu à des décaissements permettent à l'entreprise d'avoir des moyens de financement. En définitive, après chaque année, les dotations nettes aux provisions, c'est-à-dire les dotations de l'exercice moins les reprises aux provisions antérieures, s'ajoutent aux amortissements pour former l'autofinancement de maintien : *Autofinancement de maintien = dotations aux amortissements et aux provisions, nettes des reprises.*

A 30 : LES CHARGES FINANCIERES ET LES CHARGES EXCEPTIONNELLES D'UNE ORGANISATION

a. Les charges financières

Les charges financières représentent essentiellement la rémunération de l'argent nécessaire à la bonne marche de l'entreprise. Elles sont de deux ordres :

- 1) Les intérêts et charges assimilées : il s'agit de : *intérêts des emprunts ; intérêts des opérations de refinancement (escompte d'effets de commerce) ; intérêts des découvertes bancaires.*
- 2) Les pertes de change : lorsqu'une entreprise travaille avec l'étranger, les transactions s'effectuent souvent en devise. Or, les cours évoluant de façon erratique, il arrive que l'entreprise enregistre sur certaines opérations des pertes de change.

Ex. : * Le 1 / 3 / N, la Procure de St Jean Bosco de l'archidiocèse de Bukavu achète de vin de messe à X(France) : 10. 000 €. Cours de change au 1/3/2013 : 1 € = 930 F Congolais;

* le 1 / 5 / 2013, règlement de la facture. Cours de change au 1/5/2013 : 1 € = 980 F Congolais \Rightarrow L'Euro a augmenté de 50 F, d'où une perte de change de $(980 - 930) \times 10.000 \text{ €} = 500.000 \text{ F}$. Cela signifie concrètement que le jour où la Procure règle la facture à son fournisseur, comme il paye en F Congolais, il décaissera $10.000 \text{ €} \times 980 = 9.800.000 \text{ F}$ Congolais, et non $9.300.000 \text{ F}$ Congolais.

Il existe une différence entre les *pertes de change* du *compte de résultat* et les *écarts de conversion* du *bilan*. En effet, les pertes de change sont les différences de change négatives entre la date du contrat et la date de règlement. Il s'agit d'une perte réelle pour l'entreprise. Tandis que les écarts de conversion représentent les différences de change entre la date du contrat et la date d'établissement du bilan. Ce sont des risques de variations de change à venir.

b. Les charges exceptionnelles

Le compte de résultat distingue les charges exceptionnelles sur opérations de gestion, les charges exceptionnelles sur opérations de capital et les dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles.

1. Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion : ce sont des charges qui, en quelque sorte, viennent désorganiser et « parasiter » le bon déroulement des opérations courantes, comme par exemple : les dons aux pauvres, les subventions accordées; les amendes fiscales et pénales ; les pénalités de retard, les pénalités sur marché ; les créances devenues irrécouvrables (dépassant la proportion jugée normale pour pouvoir être classées en exploitation ; les rappels d'impôts (autres que l'IS) et autres charges exceptionnelles sur opération de gestion concernant les exercices antérieurs.

2. Les charges exceptionnelles sur opérations en capital : ces charges exceptionnelles concernent le facteur capital de l'entreprise, c'est-à-dire les immobilisations.

Il convient de noter que :

☒ *Capital*, au sens comptable, désigne les apports effectués par les actionnaires ou associés.

☒ « Facteur capital », au sens économique, correspond aux immobilisations de l'entreprise. Le facteur capital est opposé au « facteur travail », qui représente le personnel de la société.

* Les *cessions d'immobilisations* constituent des opérations exceptionnelles car inhabituelles dans la mesure où l'activité de l'entreprise n'est pas la vente de ses biens. La sortie de l'immobilisation incorporelle et corporelle et financière est comptabilisée en charge exceptionnelle *pour sa valeur résiduelle* (valeur de revente après amortissement entier). Elle engendre une réduction de l'actif du bilan, soit une source d'appauvrissement pour l'entreprise, comptabilisée en charge.

* *Les pertes sur dépôts et cautionnements ou prêts à plus d'un an*. Les pertes sur stocks et valeurs immobilières de placement sont exclues.

3. Les dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles

* *Les dotations aux amortissements* : une mobilisation peut « s'user » plus rapidement que ne le prévoyait le plan initial d'amortissement. Ex. : une machine industrielle qui devait s'amortir sur 5 ans. Après 2 ans d'utilisation seulement, l'évolution des technologies permet de mettre au point une machine similaire beaucoup plus performante, rendant obsolète la 1^{ère}. Dépréciation irréversible, d'où sa comptabilisation en amortissements plutôt qu'en provisions.

* *Les dotations aux provisions* : elles concernent l'enregistrement des risques de dépréciation réversible. Ex. : dotations aux provisions réglementées.

A 31 : CALCULS DE L'AUTOFINANCEMENT

L'EBE, comme je l'ai plus haut, est une mesure très utile, mais un peu partielle du flux de ressource interne généré par l'entreprise dans la mesure où il se limite aux flux d'exploitation. La capacité d'autofinancement cherche à évaluer le surplus monétaire potentiel dégagé par l'entreprise au cours d'un exercice en prenant en compte l'ensemble de ses produits encaissables et l'ensemble de ses charges décaissables. Cela signifie, par exemple, qu'en plus des charges d'exploitation, il faudra intégrer les charges financières et les charges exceptionnelles (Cf. Annexe 29)

Cependant, très vite il apparaît nécessaire d'éviter d'inclure les éléments « très » exceptionnels que sont les plus-values de cession. Le PCG retient pour définition de la CAF une mesure de l'autofinancement potentiel dégagé par l'activité « ordinaire » de l'entreprise. On éliminera donc les cessions d'actifs des produits encaissables de l'entreprise : $CAF = \text{produits encaissables (sauf produits de cession)} - \text{charges décaissables}$. Il existe deux méthodes pour calculer la capacité d'autofinancement, l'une part des flux externes (méthode soustractive) et l'autre part des flux internes (méthode additive).

1. La méthode soustractive (méthode descendante ou directe)

Pour déterminer la CAF par la méthode soustractive, la démarche consiste, à partir de l'EBE - qui peut être présenté comme un excédent potentiel de trésorerie d'exploitation, puisque calculé par la différence entre des produits d'exploitation encaissés ou encaissables et des charges d'exploitation décaissées ou décaissables - à ajouter les produits réellement encaissables et à soustraire les charges réellement décaissables que ceux et celles d'exploitation. Pour déterminer la CAF par la méthode soustractive, il suffit de *reprendre tous les postes du compte de résultat* et de ne garder que les produits réellement encaissables et les charges réellement décaissables. Cette méthode est dite descendante ou directe. Elle est parfaitement conforme à l'objectif qui est de faire ressortir un flux global qui exprime le surplus monétaire net potentiel de l'entreprise.

Il importe d'être minutieux et de s'interroger dans chaque cas pour savoir si tel flux du compte de résultat a ou n'a pas de conséquences monétaires (De la Bruslerie, 2002 :154). De cette définition, il convient de faire abstraction de tous les postes relatifs aux cessions d'immobilisations, de façon à être homogène à la méthode additive.

CAF = Excédent Brut d'Exploitation (ou insuffisance brute d'exploitation)
+ Transferts de charges d'exploitation
+ Autres produits de gestion courante
- Autres charges de gestion courante ⁸
± Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
+ Produits financiers
+ Transferts de charges financières
- Charges financières
+ Produits exceptionnels (sauf les produits de cessions d'éléments d'actif, subvention d'investissement virée ou résultat de l'exercice et reprises sur provision)
+ Transfert de charges exceptionnelles
- Charges exceptionnelles sauf les valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés
- Impôt sur les bénéfices
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Il est ici question de reprendre les soldes intermédiaires de gestion à partir de l'E.B.E. et de reprendre tous les postes qui suivent sauf ceux qui sont énumérés dans la méthode additive, soit toutes les dotations aux amortissements et provisions, toutes les reprises sur amortissements et provisions, les produits de cessions des éléments d'actif, les quotes-parts de subvention virées au résultat et les valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés.

2. La méthode additive (méthode ascendante)

De nombreux analystes ont pris l'habitude de calculer la CAF en corrigeant le résultat net de l'entreprise des éléments non monétaires qui ont servi à sa détermination. Lorsqu'une entreprise dégage un bénéfice de 2 500 000 euros, cela ne signifie pas qu'elle dispose de 2 500 000 euros en trésorerie (Vizzavona, P., 1996 : 576). Cela a toujours constitué un malentendu entre le gestionnaire de l'entreprise et le(s) mandant(s), et a été à la base des accusations de détournement, tout simplement puisqu'il y a une réalité importante qui est ignorée par plusieurs dans le calcul du résultat.

⁸Ex. : ☒ *Redevance pour brevets* : l'utilisation de procédés, de techniques ou de produits brevetés entraînant le paiement de « royalties » à l'inventeur, autrement dit une charge pour l'entreprise utilisatrice ;

☒ *Jetons de présence* : lors des Conseils d'Administration des sociétés anonymes (et même dans certaines Fondations chrétiennes (cf. Fondation Dr Rau de Ciriri dans l'archidiocèse de Bukavu), la présence des administrateurs est rétribuée au moyen des sommes fixes appelées jetons de présence. Il y a quelques années, deux Administrateurs de cette Fondation avaient traîné en justice l'archidiocèse de Bukavu qui venait à peine de l'hériter après la mort du fondateur, le Dr suisse Rau (de confession protestante) pour faute de non-paiement, durant plus de dix ans, de leurs jetons de présence, aux termes de l'art. 13 des Statuts de la Fondation.

En effet, le compte de résultat intègre des charges qui représentent pour la plupart de réelles dépenses, par exemple les achats de matières premières, les intérêts bancaires. Mais toutes ces charges ne *sont pas décaissables*, c'est le cas des trois charges suivantes: *les dotations aux amortissements et provisions (DAP)* qui ne constituent qu'un jeu d'écritures comptables applicables dans un contexte fiscal. Quand on amortit une immobilisation, aucune dépense n'est réalisée, et pourtant il s'agit d'une charge comptabilisée dans le compte de résultat. *Cette charge est venue diminuer le résultat comme s'il s'agissait d'un décaissement.*

Afin de savoir ce que le *résultat* permet de dégager *comme trésorerie*, il faut donc *rajouter* les DAP (car il ne s'agit pas d'une dépense réelle) ; *les reprises sur amortissements et provisions (RAP)* : même raisonnement que les précédentes (DAP), avec cette différence qu'il s'agit de *produits non encaissables*. Le fait d'enregistrer des RAP n'a pas engendré de recette. Il convient donc, *pour évaluer le résultat* en termes de *trésorerie*, de *soustraire ces RAP* ; *la quote-part de subvention virée au résultat* : ce poste du compte de résultat ne génère ni dépense, ni recette.

Pour rappel, lorsqu'une entreprise reçoit une subvention pour acquérir un bien, elle a la possibilité d'en échelonner son inscription dans le compte de résultat de façon à étaler l'impôt. Cet échelonnement dans le poste de produit correspondant (quote-part de subvention virée au résultat) n'équivaut pas à une rentrée d'argent, d'où la nécessité de *soustraire du résultat cette quote-part de subvention virée au résultat pour connaître la réelle valeur du résultat en termes de trésorerie*. Ainsi, ce que le résultat représente en termes de trésorerie = Résultat net de l'exercice + DAP – RAP – Quote-part de subvention virée au résultat. Maintenant, pour obtenir *la réelle capacité d'autofinancement de l'entreprise*, il ne reste plus qu'à faire abstraction de l'impact des cessions d'immobilisations, d'où la définition:

<p>CAF = Résultat net de l'exercice (résultat net comptable)</p> <p>+ Dotations aux amortissements et provisions (exploitation, financières et exceptionnelles ⇒ dotations aux charges calculées)</p> <p>- Reprises sur amortissements et provisions (exploitations, financières et exceptionnelles ⇒ reprises sur charges calculées transferts de charges)</p> <p>- Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat</p> <p>- Produit (profit) sur cession d'éléments d'actif inclus dans le résultat</p> <p>+ Valeur nette comptable (malis sur) de cession d'éléments d'actif</p>

On le voit, les transferts de charges sont soustraits afin de ne pas changer deux fois la marge. Cette méthode de calcul dite ascendante ou indirecte apparaît plus simple que la précédente.

Il suffit d'ajouter au bénéfice net les charges calculées n'entraînant pas de décaissement et symétriquement de soustraire les produits calculés non encaissables. L'incidence des plus ou moins-values de cession doit alors être annulée afin d'éviter de les inclure dans la capacité d'autofinancement que l'on veut mesurer hors opérations exceptionnelles en capital (De la Bruslerie, 2002 : 155).

Nous pouvons donc faire écrire que la *Marge Brute d'Autofinancement (MBA)* est égale à la *capacité d'autofinancement de l'exercice + profits sur cession d'éléments d'actifs immobilisés – les charges calculées à caractère de non réserve*. Elle se compose, pour une entreprise, du bénéfice avant impôt, des amortissements et de certaines provisions. Elle *permet d'apprécier les ressources disponibles pour le financement de l'investissement* et dans une certaine mesure la *rentabilité de la société*. Nous pouvons illustrer par un exemple chiffré le calcul de la CAF de la société X. On ne reprendra que les postes concernés pour lesquels figurent des chiffres. Les transferts de charges et les reprises ont été supposés nuls.

Méthode soustractive (descendante ou encore directe)

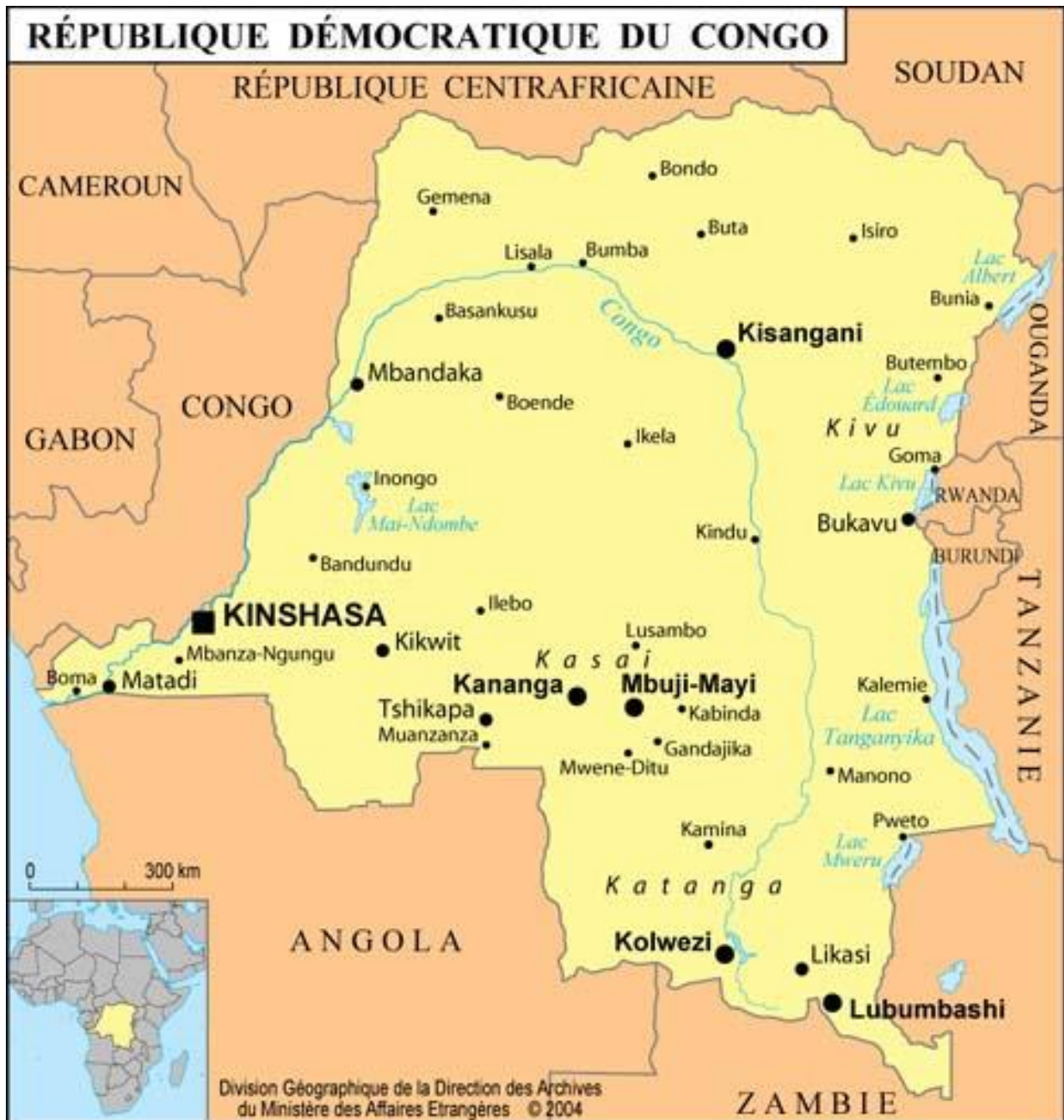
EBE	13 023
- Autres charges d'exploitation	- 339
+ Produits financiers	+ 280
- Charges financières	- 2 041
+ Produits exceptionnels	+ 841
- Produits de cession d'éléments d'actifs	- 818
- Charges exceptionnelles	- 455
+ Valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés	+ 226
- Participation des salariés	- 205
- Impôt sur les bénéfices	- 859
<hr/>	
CAF	= 9 653

Méthode additive (ascendante ou encore indirecte)

Résultat net	1 791
+ Dotation amortissements d'exploitation	+ 8 243
+ Dotation provisions d'exploitation	+ 586
- Reprise sur provision d'exploitation	- 375
+ Valeur nette comptable d'éléments actifs cédés	+ 226
- Produits de cession d'éléments d'actifs	- 818
<hr/>	
CAF	= 9 653

B. LES CARTES

1. B1 : La carte administrative de la République démocratique du Congo



Source Wikipedia

2. B2 : La province du Sud-Kivu (RDC)



Source Wikipedia

C. QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ET GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ENQUETES

1. C1 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec Mgr le Vicaire Général

Nom du Vicaire Général :

Années d'ordination : Années dans la fonction de Vicaire Général :

Diplôme(s) universitaire(s) :

I. LE FINANCEMENT DES PROJETS

1. Quels sont les différents services diocésains de l'Archidiocèse de Bukavu ?

2. De quoi s'occupe chaque service ?

3. Lesquels sont-ils directement engagés dans des actions de développement économique ?

4. Quels sont vos principaux organismes de financement ?

5. Quels types de projets envoyez-vous le plus souvent à vos bailleurs ?

6. Y a-t-il de catégories de projets qui sont refusées par des bailleurs ?

Oui Non Si oui, lesquelles et pourquoi (d'après vous)?

7. Le montant demandé aux bailleurs vous est-il toujours donné:

entièrement ? de moitié ? moins de la moitié ? rien ?

8. La plupart des vos bailleurs vous répondent-ils:

toujours à temps ? avec retard ? ne répondent pas ?

9. Y a-t-il de vos projets qui ne sont-ils pas financés ? Beaucoup ?

Oui non Quelques-uns ? Oui non Rares ? Oui non

Si oui, quelle catégorie ? Pourquoi (à votre connaissance) ?

Les bailleurs vous donnent-ils souvent des raisons de leur réponse négative ? Oui non

10. Quels types de projets sont-ils habituellement et rapidement financés par vos bailleurs ?

11. Comment réagissent vos bailleurs vis-à-vis des projets essentiellement économiques (rentables) ?

II. LES MOBILITE ET DEMOGRAPHIE DES PRETRES

12. A. Combien de prêtres compte à ce jour le clergé diocésain de Bukavu?

B. Quelle est la moyenne des ordinations dans le diocèse ces dix dernières années ?

C. Quelle est sa pyramide des âges ?

Tranche d'âge inférieure à 30 ans : Tranche d'âge de 30 à 39 ans : Tranche d'âge de 40 à 49 ans :

Tranche d'âge de 50 à 59 ans : Tranche d'âge de 60 à 69 ans : Tranche d'âge de 70 à 79 ans :

Tranche d'âge supérieure ou égale à 80 ans :

D. Combien sont-ils aux études : à l'étranger ?dans les universités nationales ?

E. Y en a-t-il qui font les études non ecclésiastiques ? Oui non Si oui, combien ?.....

Quelles études ?

F. Combien d'années, en moyenne, un prêtre diocésain reste-t-il curé d'une paroisse ?

13. La sécurité sociale (assurance maladie, pension retraite) est-elle assurée pour :

a) le *clergé diocésain* ? Oui non b) pour *des laïcs engagés à temps pleins par l'Archidiocèse* : Oui non

14. A. Quelles sont les différentes rubriques qui constituent les ressources financières des prêtres diocésains ?

Rubrique	Montant			
a.....\$	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non
b.....\$	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non
c.....\$	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non
d.....\$	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non
e.....\$	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

B. Si non, comment envisagez-vous améliorer leurs conditions de vie matérielle ?

C. Y a-t-il un plan de gestion des carrières pour les prêtres de l'Archidiocèse de Bukavu ? Oui Non

15. L'Archidiocèse de Bukavu peut-il, d'après vous, se passer actuellement des aides extérieures ?

Oui Pourquoi ? Non Pourquoi ?

16. Pensez-vous que l'autofinancement du diocèse est possible ? oui non

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

17. Avez-vous l'impression que l'Eglise catholique d'Afrique a déjà pris conscience de sa fragilité financière ?

oui Comment ? non Pourquoi ?

18. A. D'après vous, quels sont les grands défis, les freins et les obstacles auxquels l'Eglise catholique d'Afrique, en particulier l'Archidiocèse de Bukavu, est, du point de vue socio-économique, confrontée, et comment peut-elle les résoudre ?

LES DEFIS, LES FREINS ET OBSTACLES, LES MOYENS POUR S'EN SORTIR :

19. L'Eglise catholique d'Afrique ?

L'Archidiocèse de Bukavu en particulier, peut-elle continuer à compter sur les Eglises sœurs d'Occident pour sa vie financière ?

Oui Comment ? Non Pourquoi ?

Si non, que lui faut-il pour assurer son autonomie financière ?

20. Quels sont les défis qui sont spécifiques à l'Archidiocèse de Bukavu, et comment envisage-t-il les résoudre en vue de son autofinancement?

21. Du point de vue économique-financier, quels sont les objectifs que le diocèse envisage : a) à court terme b) à moyen et long terme ?

2. C2 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec l'Econome diocésain

Nom de l'Econome diocésain :

Années dans la fonction :

Diplôme(s) universitaire(s) :

Est-il un ecclésiastique ou un laïc ? Ecclésiastique Laïc

A-t-il reçu une formation adéquate pour cette tâche ? Oui Non

Est-il un Africain ou un expatrié ? Africain Expatrié

I. ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ECONOMAT DIOCESAIN

1. Quelles sont les tâches principales liées à votre fonction d'Econome diocésain de Bukavu?

2. Quels sont les différents services qui constituent l'Economat général de Bukavu ?

3. De quoi s'occupe chaque service ?

4. Lesquels sont-ils directement engagés dans des actions de développement économique ?

II. ORGANISATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DU DIOCESE

5. Conseil économique diocésain

Existe-t-il dans votre diocèse un conseil économique diocésain ? Oui Non Nombre :

Combien a-t-il de membres : laïcs : religieux/religieuses : prêtres diocésains :

Combien de fois se réunit-il dans l'année ?

Prend-il des décisions importantes ? Oui Non Si oui, lesquelles ?

Respecte-t-il le quorum dans la prise de décisions ? Oui Non

Comment évaluez-vous le fonctionnement du conseil économique diocésain ?

Satisfaisant Insatisfaisant Je ne sais pas

6. Existe-t-il des mesures de contrôle interne sont prises pour le bon fonctionnement de l'Economat ?

Oui Non Si oui, lesquelles ?

Y a-t-il déjà eu un audit externe dans le diocèse ? Oui Non

Si oui, l'audit a-t-il donné lieu à des changements : Importants Modérés Pas de changement

L'Economat diocésain assure-t-il un service de vente ? Oui Non

Si oui, quels sont les objets ou services vendus par catégories ?

Ces ventes sont-elles bénéficiaires au diocèse ? Oui Non

7. Qui élabore le budget annuel du diocèse ? L'évêque l'économe le conseil économique diocésain

Le budget diocésain est-il adopté par : L'évêque l'économe le conseil économique diocésain

La communauté diocésaine est-elle informée du budget ? Oui Non

Jugez-vous l'information de la communauté diocésaine nécessaire ? Oui Non

Y a-t-il un mécanisme de contrôle pour suivre la gestion des fonds du diocèse ? Oui Non Si oui, lequel ?

Le budget diocésain fait-il l'objet d'un suivi régulier au cours de son exécution ? Oui Non Si oui, par qui ?

Y a-t-il de paroisses du diocèse qui présentent un budget annuel à l'évêque ? Oui Non

Sont-elles nombreuses ? Oui Non

GESTION FINANCIERE

8. Avez-vous un règlement financier ? Oui Non En cours d'élaboration

Qui ordonne (nt) les dépenses d'exploitation, les dépenses d'investissement ?

Qui sont les signataires des opérations bancaires (chèques, ordres de virement)?

Quel est le pourcentage des aides venant de l'extérieur (année 2011) ?%

Quel est le pourcentage des ressources propres du diocèse (quêtes, denier du culte, messes, dons, locations, etc.) pour l'année 2011%

Ces 25 dernières années, l'état des finances du diocèse est-il : bénéficiaire déficitaire

9. Combien de paroisses ont un Conseil économique paroissial ? (*indiquer le nombre*)

Une formation est-elle donnée dans le diocèse pour les responsables des conseils économiques paroissiaux ?

Oui Non

Quelle évaluation globale faites-vous de ces conseils économiques paroissiaux depuis leur création?

Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

10. Péréquation entre paroisses aisées et paroisses démunies

Existe-t-il une forme de partage ou de péréquation entre les paroisses plus aisées et les paroisses plus démunies ? Oui Non Si oui, laquelle ? Si non, pensez-vous qu'elle soit possible et souhaitable ? Oui Non

III. RETRIBUTION DU PERSONNEL APOSTOLIQUE

11. Les prêtres de votre diocèse reçoivent-ils une allocation mensuelle du diocèse ? Oui Non

Si oui, cette allocation mensuelle est-elle régulière ? Oui Non

Sur quelles ressources cette allocation mensuelle est-elle puisée ?

Ressources internes au diocèse Ressources externes au diocèse les deux

A combien s'élève cette allocation mensuelle par prêtre?

Les religieux et religieuses engagés à plein temps dans une activité apostolique sont-ils rétribués ? Oui Non

Les prêtres travaillant dans un service administratif du diocèse sont-ils rétribués pour cela ? Oui Non

IV. ECOLES ET SANTE

12. Votre diocèse a-t-il des écoles primaires à sa charge ? Oui Non Si oui, combien ?

Quel est le salaire de base minimal des maîtres ?

Quel est le salaire maximal des maîtres ?

Votre diocèse a-t-il des écoles secondaires à sa charge ? Oui Non Si oui, combien ?

Quel est le salaire de base minimal des enseignants ?.....

Quel est le salaire maximal des enseignants ?.....

Ces établissements (primaires et secondaires) réussissent-ils à payer les salaires des enseignants ?

Régulièrement Avec retard Avec beaucoup de peines N'y arrivent même pas !

Ces établissements (primaires et secondaires) réussissent-ils à s'autogérer ? Oui Non

Le diocèse doit-il trouver des subventions pour faire vivre les écoles ? Oui Non

Votre diocèse a-t-il à sa charge des dispensaires et hôpitaux ? Oui Non

Si oui, combien ? (*indiquer le nombre*).....

Ces dispensaires et hôpitaux réussissent-ils à payer leur personnel? Régulièrement Avec retard Avec beaucoup d'arriérés

Ces dispensaires et hôpitaux réussissent-ils à s'autofinancer ? Oui Non

Si non, qui assure leurs dépenses d'investissement (nouvelles installations, aménagements, grosses réparations,...) ?

V. GESTION ADMINISTRATIVE, PREVOYANCE SOCIALE DU CLERGE ET DU PERSONNEL LAIC DE L'ARCHIDIOCESE

13. A. L'Archidiocèse de Bukavu emploie combien de salariés à temps plein? (*le nombre*)

B. Quelle est la masse salariale mensuelle ?

C. Quel est le plus bas salaire ?

D. Quel est le salaire le plus élevé

E. Les laïcs engagés à plein temps dans une activité apostolique sont-ils rétribués ? Oui Non

F. Comment est assurée la sécurité sociale (assurance maladie, pension retraite) des prêtres du diocèse ?

G. Comment est assurée la sécurité sociale (assurance maladie, pension retraite) du personnel laïc engagé de l'Archidiocèse ?

VI. AUTOFINANCEMENT DU DIOCESE

14. Quelles sont les activités essentiellement rentables (génératrices de revenus) du diocèse?

15. Quelles en sont les plus significatives (en ordre d'importance) ?

16. A combien s'élève le denier du culte demandé à chaque fidèle dans votre diocèse en 2011 ?

A. Combien cela a-t-il rapporté en 2010 ?

B. Où est-il versé par les fidèles ? A l'Econamat Général Chez le curé Je ne sais pas

C. Qui gère les montants de denier du culte récoltés ? L'Economat Général Le curé Je ne sais pas

D. Le recouvrement est-il effectif ? Oui Non Je ne sais pas

E. Les chrétiens le payent-ils généreusement ? Oui Non Je ne sais pas

Si non, pourquoi ?

F. A quoi est affecté le denier du culte récolté dans les paroisses ?

G. Certaines paroisses ont-elles pu trouver par elles-mêmes le moyen de financer la construction de leur lieu de culte ?

Oui Non Si oui, comment ?

H. L'animation de certains projets de développement permet-elle à certains prêtres ou religieuses de subsister ?

Oui Non

17. Quels sont vos principaux organismes de financement ?

18. Quels types de projets envoyez-vous à vos bailleurs ?

19. Y a-t-il de catégories de projets qui sont refusées par des bailleurs ? Oui Non

Si oui, lesquelles et pourquoi (d'après vous)?

20. Le montant demandé aux bailleurs vous est-il toujours donné:

entièrement de moitié moins de la moitié rien

21. La plupart des vos bailleurs vous répondent-ils: toujours à temps avec retard ne répondent pas

22. Y a-t-il de vos projets qui ne sont-ils pas financés ? Beaucoup ? oui non

Quelques-uns ? oui non Rares ? oui non

Si oui, quelle catégorie ?

Pourquoi (à votre connaissance) ?

Les bailleurs donnent-ils souvent des raisons de leur réponse négative ? oui non

23. Quels types de projets sont habituellement et rapidement financés par vos bailleurs ?

24. Comment réagissent vos bailleurs vis-à-vis des projets essentiellement économiques (rentables) ?

25. Comment est organisée la sécurité sociale (assurance maladie, pension retraite)

Du clergé diocésain ?

Des laïcs engagés à temps pleins par l'Archidiocèse ?

26. A. Quelles sont les différentes rubriques qui constituent les ressources financières des prêtres diocésains ?

Rubrique	Montant			
a	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
b	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
c	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
d	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
e	Est-elle régulière ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

B. Si non, comment envisagez-vous améliorer leurs conditions de vie matérielle ?

27. L'Archidiocèse de Bukavu peut-il, d'après vous, se passer actuellement des aides extérieures ?

oui Pourquoi ? non Pourquoi ?

28. Pensez-vous que l'autofinancement de l'Archidiocèse de Bukavu est possible ? oui non

Si oui, comment Si non, pourquoi ?

29. Avez-vous l'impression que l'Eglise catholique d'Afrique, en particulier celle du Congo, a déjà pris conscience de sa fragilité financière ? oui Comment ? non Pourquoi ?

30. D'après vous, quels sont grands défis, du point de vue socioéconomique, les freins et les obstacles auxquels l'Eglise du Congo est confrontée, en particulier l'archidiocèse de Bukavu, et comment peut-elle les résoudre ?

LES DEFIS :

LES FREINS ET OBSTACLES :

LES MOYENS POUR S'EN SORTIR :

31. L'Eglise catholique d'Afrique, l'Archidiocèse de Bukavu en particulier, peut-elle continuer à compter sur les aides de l'Occident pour sa vie financière ? oui Comment ? non Pourquoi ?

Que lui faut-il pour assurer son autonomie financière ?

32. Quels sont les défis qui sont spécifiques à l'Archidiocèse de Bukavu, et comment envisage-t-il les résoudre ?

SUGGESTIONS

33. Quelles suggestions pouvez-vous faire à l'Ordinaire du Lieu pour lui permettre d'engager le diocèse vers une certaine autonomie financière ?

34. Du point de vue économique-financier, quels sont les objectifs le diocèse peut-il envisager dans cette recherche d'une autonomie financière ? a) à court terme b) à moyen et long terme ?

3. C3 : Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec les Curés et Vicaires de paroisse

Paroisse : Nombre d'habitants : Nombre de baptisés :

Nombre de catéchumènes: Nombre de communautés de base: Nombre de prêtres :

Nombre de religieuses : Nombre de catéchistes :

Nom du Prêtre: Fonction :

Années d'ordination : Années dans la fonction :

Diplôme (s) universitaire (s) :

I. ORGANISATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA PAROISSE

1. Conseil économique paroissial :

Dans votre paroisse, existe-t-il un conseil économique paroissial ? Oui Non

Si oui, combien a-t-il de membres ? (indiquer le nombre) :

Se réunit-il régulièrement ? Oui Non

Le Conseil économique paroissial informe-t-il l'ensemble des paroissiens de la situation financière de la paroisse ?

Oui Non

Le Conseil économique paroissial informe-t-il l'économiste diocésain de la situation financière de la paroisse ?

Oui Non Si oui, comment ?

Quelle évaluation globale faites-vous de ce conseil économique paroissial ?

Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

2. Questions financières paroissiales

S'il n'y a pas de conseil économique paroissial, les questions financières sont-elles discutées dans quelle instance ?

Votre paroisse a-t-elle un budget annuel ? Oui Non

Qui prépare le budget de la paroisse ? Le curé le conseil économique paroissial Je ne sais pas

Le budget paroissial est-il adopté par : Le curé le conseil économique paroissial ou le conseil paroissial

L'économiste général s'intéresse-t-il à la situation financière de votre paroisse ? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, comment ?

II. SITUATION ECONOMIQUE DU PRETRE

3. A. Quelles sont les différentes rubriques qui constituent les ressources financières du prêtre diocésain ?

Rubrique	Montant	
a	Est-elle régulière et suffisante? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
b	Est-elle régulière et suffisante? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
c	Est-elle régulière et suffisante? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
d	Est-elle régulière et suffisante? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
e	Est-elle régulière et suffisante? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

B. Y a-t-il un écart dans les rémunérations entre le curé et le vicaire de votre paroisse? Oui Non

Si oui, à quel niveau ?

16. A combien s'élève le denier De l'Eglise demandé à chaque fidèle dans votre diocèse en 2012 :

A. Combien cela a-t-il rapporté en 2011? Je ne sais pas

B. Où est-il versé par les fidèles ? A la Procure chez le curé Je ne sais pas

C. Le recouvrement est-il effectif ? Oui Non Je ne sais pas

D. Les chrétiens le payent-ils généreusement ? Oui Non

Je ne sais pas Si non, pourquoi ?

E. A quoi est affecté le denier du culte de votre paroisse?

F. Votre paroisse a-t-elle pu trouver par elle-même le moyen de financer les besoins de son fonctionnement?

Oui Non Je ne sais pas

Si oui, comment ?

G. Y a-t-il de projets de développement qui vous permettent de couvrir vos besoins de première nécessité ?

Oui Non Je ne sais pas

4. A. Etes-vous dans l'ensemble satisfait de votre situation économique et financière comme prêtre dans le diocèse ?

Satisfait Plutôt satisfait Plutôt insatisfait Insatisfait

Dites pourquoi :

B. Si non, pensez-vous que le diocèse est capable de faire mieux pour vous ? Oui Non

C. Pensez-vous que les chrétiens de votre paroisse disposent de moyens suffisants pour aider la paroisse ? Oui Non

E. Estimez-vous que les chrétiens de votre paroisse sont généreux ?

Très généreux généreux assez généreux non généreux

F. Si non, pourquoi (à votre avis) ?

G. Considérez-vous qu'ils pourraient faire mieux ? Oui Non

Dans quel(s) cas ?

5. Disposez-vous d'un moyen de transport motorisé (voiture, moto...) ? Oui Non

Si oui, les dépenses de carburant et d'entretien sont-elles à la charge :

du curé de la paroisse du diocèse autre

6. Comment l'avez-vous acquis ?

7. Etes-vous contraint de mener des activités lucratives pour subsister ? Oui Non

Si oui, quel genre d'activités?

8. Etes-vous favorable à l'engagement des prêtres dans les affaires pour résoudre leur question financière ?

Oui Non

Si non, pourquoi ?

9. Etes-vous favorable à l'idée de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) selon laquelle les fidèles doivent prendre en charge entièrement leur Eglise ?

Oui Pourquoi ?

Non Pourquoi ?

10. Croyez-vous que les fidèles en RDC peuvent y arriver ? Oui Non

Oui Pourquoi ?

Non Pourquoi ?

11. Avez-vous des suggestions à faire à ce sujet pour améliorer la situation financière du prêtre diocésain de Bukavu?

12. Certains agents pastoraux de votre paroisse (catéchistes, secrétaire de la paroisse, cuisinier,...) sont-ils rétribués par la paroisse ? Oui Non

Si oui, quel est leur salaire minimal ?

III. AUTOFINANCEMENT DE LA PAROISSE

13. Votre paroisse a-t-elle pu mettre sur pied des activités génératrices de revenus ? Oui Non

Merci de les décrire brièvement :

14. Votre paroisse reçoit-elle sans difficulté de financement de ses projets ? Oui Non

Si non, vos partenaires occidentaux vous donnent-ils des raisons de leur refus ? Oui Non

IV. PROJETS DE DEVELOPPEMENT

15. A. Votre paroisse élabore-t-elle des projets de développement ? Oui Non Si oui, lesquels ?

B. Qui finance ces projets (qui sont vos bailleurs des fonds)?

C. Quel (s) types de projets envoyez-vous le plus à vos bailleurs des fonds ?

Essentiellement social avec volet économique (générateur de revenus)

D. Respectez-vous les critères (les axes d'interventions) imposés par chaque bailleur avant de lui envoyer votre projet ?

Oui Non

F. Quel (s) type(s) de projets sont facilement financés ?

G. Y a-t-il de catégories de projets qui ne sont pas financés ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Si non, les bailleurs vous donnent-ils des raisons de leur refus ? Oui Non

Selon vous, pourquoi ce refus ?

H. Vous adressez-vous au (x) même(s) bailleurs ? Oui Non

I. Vous adressez-vous à plusieurs organismes de financement à la fois pour un même projet ? Oui Non

Si oui, dans quel cadre ?

J. Obtenez-vous facilement des financements demandés ? Oui Non

K. Le montant du projet demandé est-il accordé ? Toujours souvent rarement pas du tout

L. Le montant du projet demandé et obtenu du bailleur est-il ? total partiel minime

M. Quelles sont les exigences du bailleur après vous avoir accordé un financement ?

* pendant la conduite du projet :

* à l'aboutissement du projet :

N. Combien de projets avez-vous envoyés aux organismes de financement ces cinq dernières années ?

Type social :Financés entièrement: Financés partiellement : Non financés :

Type économique : Financés entièrement : Financés partiellement : Non financés :

O. Quelle évaluation globale faites-vous de votre partenariat avec vos bailleurs des fonds respectifs:

Bailleur A : Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

Bailleur B : Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

Bailleur C : Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

Bailleur D : Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

P. Votre évaluation globale de la gestion de ces projets financés est : Satisfaisante Insatisfaisante Je ne sais pas

Q. Y a-t-il un impact réel de ces projets financés dans les couches sociales ? Oui Non Si oui, lequel ?

16. Pensez-vous que l'Archidiocèse de Bukavu peut se passer actuellement des aides extérieures ?

oui Pourquoi ? non Pourquoi ?

17. Pensez-vous que l'autofinancement (sa prise en charge par lui-même) de l'Archidiocèse de Bukavu est possible ? oui non Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

18. Avez-vous l'impression que l'Eglise catholique d'Afrique, l'Archidiocèse de Bukavu en particulier, a déjà pris conscience de sa fragilité financière ? oui Comment ? non Pourquoi ?

19. Quels sont, d'après vous, les grands défis, les freins et les obstacles auxquels l'Archidiocèse de Bukavu, du point de vue socio-politique et économique, et comment peut-elle les résoudre ?

LES DEFIS, LES FREINS ET OBSTACLES, LES MOYENS POUR S'EN SORTIR :

20. L'Eglise catholique d'Afrique, et l'Archidiocèse de Bukavu en particulier, peut-elle continuer à compter sur les Eglises d'Occident pour sa vie financière ?

oui Comment ?

non Pourquoi ?

Si non, que lui faut-il pour assurer son autonomie financière ?

SUGGESTIONS

22. Quelles suggestions pouvez-vous faire à l'Ordinaire du Lieu pour arriver à une certaine autonomie financière ?

23. Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer la gestion des paroisses et du diocèse en vue d'atteindre son autofinancement?.....

24. Du point de vue économique-financier, quels sont les objectifs que vous souhaiteriez voir le diocèse envisager :

a) à court terme :

b) à moyen et long terme :

4. C 4: Questionnaire d'enquête et Guide d'entretien avec les Responsables des services diocésains, agents salariés, acteurs majeurs dans la vie paroissiale, paroissiens

Nom de l'Enquêté (facultatif) :

Secteur d'activité (service) :

Fonction exercée en paroisse ou dans le diocèse (facultatif) :

Ancienneté (nombre d'années) de travail dans l'Archidiocèse de Bukavu :

Marié (e) : Oui Non Nombre d'enfants :

1. A. Vos prestations dans le diocèse de Bukavu sont-elles rémunérées ? Oui Non

B. Si oui, comment : Par un salaire Par une prime stable Par une prime occasionnelle

C. Qui vous paye le salaire ou la prime : Le service du diocèse Les parents d'élèves

D. Pour les salariés : votre salaire est-il : Suffisant Assez suffisant Insuffisant Minime ?

E. Pour ceux reçoivent la prime, elle est : Suffisante Assez suffisante Insuffisante Minime

F. Exercez-vous d'autre(s) emploi(s) pour suppléer à l'insuffisance de votre salaire diocésain ? Oui Non

Si non, comment arrivez-vous à faire vivre votre famille ?

G. Pour les salariés : votre salaire est-il perçu:

Régulièrement Avec retard Avec beaucoup de peines avec beaucoup d'arriérés !

H. Pour ceux qui reçoivent la prime, elle est payée :

Régulièrement Avec retard Avec beaucoup de peines N'arrivent même pas souvent !

2. Votre service (ou établissement scolaire) réussit-il à s'autogérer? Oui Difficilement Pas du tout !

Si oui, où trouvez-vous des financements ?

Quels sont vos principaux organismes de financement ?

Sinon, comment vous faites vivre votre service ou établissement scolaire?

3. A. Passez-vous par l'évêque pour obtenir un financement ? Toujours Souvent Pas nécessairement

B. Le diocèse vous trouve-t-il directement des subventions pour faire vivre les écoles ? Oui Non

C. Le diocèse vous aide-t-il à trouver des subventions à vos activités ? Oui Non

Si oui, comment ?

D. Y a-t-il une contrepartie donnée au diocèse pour son service à vous rendu ? Oui Non

Si oui, de quel ordre et dans quelle proportion ?

E. Cette contrepartie du service rendu par le diocèse est-elle obligatoire ? Oui Non

Si oui, la donnez-vous toujours ? Toujours Souvent Pas souvent

4. Quels types de projets envoyez-vous à vos bailleurs ?

5. Y a-t-il de catégories de projets qui sont refusées par des bailleurs ?

Oui Non

Si oui, lesquelles et pourquoi (d'après vous) ?

6. Le montant demandé aux bailleurs vous est-il toujours donné:

Entièrement de moitié moins de la moitié rien

7. La plupart des vos bailleurs vous répondent-ils: Toujours à temps avec retard ne répondent pas

8. Y a-t-il de vos projets qui ne sont-ils pas financés ? Beaucoup oui non Quelques-uns oui non

Rares oui non

Si oui, quelle catégorie ?

Pourquoi (à votre connaissance) ?

Les bailleurs donnent-ils souvent des raisons de leur réponse négative ? oui non

9. Quels types de projets sont habituellement et rapidement financés par vos bailleurs ?

10. Comment réagissent vos bailleurs vis-à-vis des projets essentiellement économiques (rentables) ?

11. Pour le secteur médical, les Hôpitaux et Centres de santé gérés par le diocèse de Bukavu réussissent-ils à s'autofinancer?

Oui Non

Si non, qui assure leurs dépenses d'investissement (nouvelles installations, aménagements, grosses réparations,...) ?.....

12. En tant que Laïcs engagés à temps plein par l'Archidiocèse, bénéficiez-vous de la sécurité sociale (assurance maladie, pension retraite) ?

oui non

Si oui, comment est-elle assurée ?

13. Etes-vous membre du Conseil Diocésain pour les Affaires Economiques? Oui Non

A. Si oui, depuis combien d'années ?

B. Combien a-t-il de membres de laïcs ? ; de religieux/religieuses?..... ; de prêtres diocésains ?.....

C. Combien de fois se réunit-il dans l'année ?

D. Respecte-t-il le quorum dans la prise de décisions ? Oui Non

E. Prend-il des décisions importantes ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

F. Y a-t-il des décisions importantes relevant de ce Conseil mais qui sont prises en dehors de lui?

Oui Non Je ne sais pas

Si oui, lesquelles ?

G. Les décisions du CDAE sont-elles exécutées par les concernés? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, par quel moyen le savez-vous ? Si non, pourquoi (d'après vous) ?

H. Comment évaluez-vous le fonctionnement du conseil économique diocésain ?

Satisfaisant Insatisfaisant Je ne sais pas

I. Si insatisfaisant, que pouvez-vous proposer pour son fonctionnement efficace et efficient ?

J. Existe-t-il des mesures de contrôle interne sont prises pour le bon fonctionnement de l'Economat ?

Oui Non Si oui, lesquelles ?

K. Y a-t-il déjà eu un audit externe dans le diocèse ? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, l'audit a-t-il donné lieu à des changements : Importants Modérés Pas de changement

14. Connaissez-vous la situation économique-financière de votre paroisse, de votre diocèse ?

oui Comment ?

non Pourquoi ? ..L.....

15. Comment appréciez-vous la situation financière de votre paroisse et de votre diocèse :

* une Eglise riche ? oui Comment ?

non Pourquoi ?

* une Eglise pauvre à aider ?

oui Comment ?

non Pourquoi ?

16. Contribuez-vous personnellement à la vie matérielle de votre paroisse et de votre diocèse ?

oui Comment ?

non Pourquoi ?

17. Estimez-vous que les chrétiens de l'Archidiocèse de Bukavu sont généreux envers leur Eglise ?

oui Comment ?

Si non Pourquoi ?

Pensez-vous donc qu'ils peuvent mieux pour leur paroisse, leur diocèse ?

18. Est-ce que vous payez régulièrement le Denier du culte exigé par le diocèse ?

oui Comment ?

non Pourquoi ?

19. Pensez-vous qu'il est judicieux pour l'Archidiocèse de mener des activités économiques rentables ?

oui Pourquoi ?

non Pourquoi ?

20. L'Archidiocèse de Bukavu, comme toutes les autres Eglises d'Afrique, vit des aides extérieures. Pensez-vous que c'est normal ?

oui Comment ?

non Pourquoi ?

21. L'Eglise catholique d'Afrique, et l'Archidiocèse de Bukavu en particulier, peut-elle continuer à compter sur les Eglises sœurs d'Occident pour sa vie financière ?

oui Comment ?

non Pourquoi ?

Si non, que lui faut-il pour assurer son autonomie financière ?

22. Quels sont, d'après vous, les grands défis, les freins et les obstacles auxquels l'Archidiocèse de Bukavu, du point de vue sociopolitique et économique, et comment peut-elle les résoudre ?

LES DEFIS : LES FREINS ET OBSTACLES :

LES MOYENS POUR S'EN SORTIR :

SUGGESTIONS :

23. Quelles suggestions pouvez-vous faire à l'Ordinaire du Lieu pour arriver à une certaine autonomie financière ?

24. Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer la gestion des paroisses et du diocèse de Bukavu en vue d'atteindre son autofinancement ?

25. Du point de vue économique-financier, quels sont les objectifs que vous souhaiteriez voir le diocèse de Bukavu envisager dans la recherche de cet autofinancement à court et à moyen et long termes ?